

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Boulogne-Billancourt, le 2 décembre 2016



Mise à disposition d'un prospectus relatif aux opérations de renforcement des fonds propres de SoLocal Group dans le cadre de son projet de restructuration financière révisé

SoLocal Group annonce que l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°16-564 sur le prospectus mis à la disposition du public à l'occasion de :

- l'admission sur Euronext Paris d'actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires de SoLocal Group ;
- l'admission sur Euronext Paris d'actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des créanciers titulaires de créances sur la Société et l'admission éventuelle de bons de souscription d'actions émis au bénéfice exclusif de ces créanciers (les « BSA Créanciers ») ;
- l'admission éventuelle sur Euronext Paris de 101 000 000 obligations subordonnées à option de conversion et remboursables en actions (ou en numéraire au gré de la Société) émises avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des créanciers titulaires de créances sur la Société (les « MCB ») ; et
- l'admission sur Euronext Paris des actions nouvelles à émettre au titre de l'exercice des BSA Créanciers et, le cas échéant, au titre du remboursement des MCB.

Ces opérations seront réalisées dans le cadre du projet de restructuration financière dont les termes ont été annoncés le 3 novembre 2016 par la Société et approuvés par le comité des créanciers du 30 novembre 2016.

La réalisation de ces opérations reste soumise :

- à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 15 décembre 2016 ;
- à l'arrêté du plan de sauvegarde financière accélérée tel qu'approuvé par le comité des créanciers du 30 novembre 2016, par jugement du tribunal de commerce de Nanterre devant intervenir le 16 décembre 2016 ;
- à l'obtention par les trois créanciers représentant environ 37% de la dette de la Société, parties à l'accord sur un plan révisé de restructuration financière avec la Société, dont la conclusion a été annoncée le 3 novembre 2016, d'une dérogation de la part de l'AMF afin de ne pas avoir à lancer une offre publique sur les actions de la Société en application de l'article 234-9 2° du règlement général de l'AMF ; et
- à la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Prospectus est composé du document de référence de la Société, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2016 sous le numéro D.16-0438, des actualisations du Document de Référence de la Société déposées auprès de l'AMF les 17 octobre 2016 sous le numéro D. 16-0438-A01 et 1^{er} décembre 2016 sous le numéro D. 16-0438-A02, d'une note d'opération (incluant le résumé du Prospectus) et d'un résumé du Prospectus (joint en annexe au présent communiqué).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de SoLocal Group S.A., 204, Rond-Point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt Cedex, sur le site Internet de la Société (www.solocalgroup.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet.

Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	<p>SoLocal Group S.A. (la « Société »).</p> <p>Les termes « SoLocal Group » et le « Groupe » désignent la société SoLocal Group S.A. et l'ensemble de ses filiales consolidées.</p>
B.2	Siège social	204, Rond-Point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt Cedex.
	Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'administration.
	Droit applicable	Droit français.
	Pays d'origine de la Société	France.
B.3	Description des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales activités.	<p>Depuis 2013, SoLocal Group a accéléré sa transformation digitale afin de développer de nouvelles activités Internet et de prendre une avance particulièrement décisive sur le marché de la communication digitale à destination des entreprises locales. Le Groupe est aujourd'hui devenu le 5^{ème} Groupe Internet en France en matière d'audiences avec près de 6 internautes sur 10 visitant chaque mois ses media phares : PagesJaunes, Mappy, Ooreka et A Vendre A Louer. SoLocal Group est également le leader en Europe de la création de sites web d'entreprises et de la Big Data locale.</p> <p>SoLocal Group réalise aujourd'hui près de 80% de son chiffre d'affaires avec ses activités Internet, les autres 20% étant générés par son activité historique Imprimés & Vocal.</p> <p><u>Internet</u></p> <p>Les activités Internet s'articulent autour de deux lignes de produit « Search Local » et « Marketing Digital ».</p>

		<p><u>Search Local</u></p> <p>Les produits de « Search Local » visent à accroître la visibilité des entreprises sur Internet et développer les mises en relation avec leurs clients et prospects au niveau local. Ils sont principalement liés à la création et à la commercialisation de contenus et d'espaces publicitaires, le référencement, la publicité ciblée et la mise à disposition d'espaces publicitaires aux annonceurs locaux et nationaux (« display »). Les produits afférents reposent très largement sur les grands media fixes et mobiles du Groupe « pagesjaunes.fr », « Mappy », « Ooreka » (ex - « ComprendreChoisir ») et « A Vendre A Louer », ainsi que sur les partenariats privilégiés du Groupe, principalement avec Google, Bing (Microsoft), Yahoo!, Apple and Facebook. Ainsi, les contenus créés par SoLocal Group attirent chaque mois près de 6 internautes sur 10 en France, et font de SoLocal le 5^{ème} Groupe Internet en France en matière d'audiences.</p> <p><u>Marketing Digital</u></p> <p>Les produits et services de Marketing Digital permettent de renforcer la pertinence de la présence des clients du Groupe sur Internet et s'articulent autour de trois axes : sites Internet et contenus, programmation local (retargeting, <i>predictive</i> targeting) et services transactionnels dont notamment PagesJaunes Doc (prise en ligne de rendez-vous médicaux) et PagesJaunes Resto (commande en ligne de repas à emporter à avec livraison à domicile).</p> <p><u>Imprimés & Vocal</u></p> <p>Annuaire imprimés : il s'agit de l'activité historique du Groupe relative à l'édition, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes, PagesBlanches). Vocal et autres activités : il s'agit principalement d'activités spécifiques de SoLocal Group tel que les services de renseignements par téléphone et par SMS (118 008) et l'annuaire inversé QuiDonc. Ce segment inclut également certaines activités de marketing direct (campagnes de courriers ciblés, affranchissement).</p> <p>Pour commercialiser ses produits auprès des 500 000 entreprises clientes en France et en Espagne, SoLocal Group s'est organisé depuis 2014 en 5 Business Units verticales permettant de répondre au mieux au besoin de ses clients en fonction de leurs secteurs d'activité (Commerce, Services, Habitat, BtoB, Santé & Public). Une 6^{ème} Business Unit est spécifiquement en charge des Grands Comptes, de manière transversale sur les différentes verticales.</p>																																																																						
<p>B.4 a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p><u>Résultats du troisième trimestre 2016</u></p> <p>I. <u>Chiffre d'affaires et EBITDA du troisième trimestre 2016</u></p> <p>Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du Groupe au 30 septembre 2016. La performance financière au 30 septembre 2016 confirme les perspectives annuelles annoncées le 19 mai 2016.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>En millions d'euros</th> <th>T3 2015</th> <th>T3 2016</th> <th>Variation</th> <th>9M 2015</th> <th>9M 2016</th> <th>Variation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires Internet</td> <td>152</td> <td>156</td> <td>+3%</td> <td>477</td> <td>478</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td> Search Local</td> <td>119</td> <td>120</td> <td>+1%</td> <td>371</td> <td>363</td> <td>-2%</td> </tr> <tr> <td> <i>Nombre de visites (en M)</i></td> <td>568</td> <td>616</td> <td>+8%</td> <td>1 678</td> <td>1 822</td> <td>+9%</td> </tr> <tr> <td> <i>ARPA¹ (en €)</i></td> <td>226</td> <td>245</td> <td>+8%</td> <td>698</td> <td>728</td> <td>+4%</td> </tr> <tr> <td> <i>Nombre de clients (en K)</i></td> <td>525</td> <td>490</td> <td>-7%</td> <td>532</td> <td>499</td> <td>-6%</td> </tr> <tr> <td> Marketing Digital</td> <td>33</td> <td>36</td> <td>+10%</td> <td>106</td> <td>115</td> <td>+8%</td> </tr> <tr> <td> <i>Taux de pénétration (en nombre de clients)</i></td> <td>22%</td> <td>23%</td> <td>+1pt</td> <td>22%</td> <td>23%</td> <td>+1pt</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires Imprimés & Vocal</td> <td>60</td> <td>41</td> <td>-32%</td> <td>181</td> <td>124</td> <td>-32%</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>212</td> <td>197</td> <td>-7%</td> <td>658</td> <td>602</td> <td>-9%</td> </tr> </tbody> </table>	En millions d'euros	T3 2015	T3 2016	Variation	9M 2015	9M 2016	Variation	Chiffre d'affaires Internet	152	156	+3%	477	478	0%	Search Local	119	120	+1%	371	363	-2%	<i>Nombre de visites (en M)</i>	568	616	+8%	1 678	1 822	+9%	<i>ARPA¹ (en €)</i>	226	245	+8%	698	728	+4%	<i>Nombre de clients (en K)</i>	525	490	-7%	532	499	-6%	Marketing Digital	33	36	+10%	106	115	+8%	<i>Taux de pénétration (en nombre de clients)</i>	22%	23%	+1pt	22%	23%	+1pt	Chiffre d'affaires Imprimés & Vocal	60	41	-32%	181	124	-32%	Chiffre d'affaires	212	197	-7%	658	602	-9%
En millions d'euros	T3 2015	T3 2016	Variation	9M 2015	9M 2016	Variation																																																																		
Chiffre d'affaires Internet	152	156	+3%	477	478	0%																																																																		
Search Local	119	120	+1%	371	363	-2%																																																																		
<i>Nombre de visites (en M)</i>	568	616	+8%	1 678	1 822	+9%																																																																		
<i>ARPA¹ (en €)</i>	226	245	+8%	698	728	+4%																																																																		
<i>Nombre de clients (en K)</i>	525	490	-7%	532	499	-6%																																																																		
Marketing Digital	33	36	+10%	106	115	+8%																																																																		
<i>Taux de pénétration (en nombre de clients)</i>	22%	23%	+1pt	22%	23%	+1pt																																																																		
Chiffre d'affaires Imprimés & Vocal	60	41	-32%	181	124	-32%																																																																		
Chiffre d'affaires	212	197	-7%	658	602	-9%																																																																		

Le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 197 millions d'euros au T3 2016, en recul de -7% vs T3 2015 :

- **Le chiffre d'affaires Internet** de 156 millions d'euros au T3 2016 (représentant 79% du chiffre d'affaires total) est en **hausse de +3% vs T3 2015**
- **Le Chiffre d'affaires Imprimés & Vocal** de 41 millions d'euros au T3 2016 est en **baisse de -32% sur la période**, en raison principalement du repli marqué des PagesBlanches.

En millions d'euros	T3 2015	T3 2016	Variation	9M 2015	9M 2016	Variation
EBITDA Internet récurrent	56	47	-16%	155	137	-12%
<i>EBITDA / CA</i>	37%	30%	-7pts	33%	29%	-4pts
EBITDA Imprimés & Vocal	22	12	-44%	62	34	-44%
<i>EBITDA / CA</i>	36%	30%	-6pts	34%	28%	-6pts
EBITDA récurrent	78	60	-24%	217	171	-21%
<i>EBITDA / CA</i>	37%	30%	-7pts	33%	28%	-5pts

Note : La ventilation des EBITDA trimestriels entre les segments Internet et Imprimés & Vocal pour l'année 2015 ont été ajustés à la marge (pour des montants compris entre 1 et 3 M€) par rapport à la publication des informations financières consolidées au 30 septembre 2015, et ce, pour avoir des indicateurs établis sur des méthodes comparables entre 2015 et 2016. Ces retraitements n'ont aucun impact sur les EBITDA récurrents trimestriels 2015, aucun retraitement de ce type n'a été opéré en 2016.

L'EBITDA récurrent atteint **60 millions d'euros** au T3 2016, en baisse de -24% vs T3 2015, du fait principalement de la baisse de l'EBITDA Imprimés & Vocal.

Le **taux de marge EBITDA / CA** s'établit à **30%** au T3 2016, en recul de -7 points par rapport au T3 2015, en raison d'une forte baisse du chiffre d'affaires Imprimés & Vocal (-32%).

II. Résultat net et structure financière au 30 septembre 2016

En millions d'euros	T3 2015	T3 2016	Variation	9M 2015	9M 2016	Variation
EBITDA récurrent	78	60	-24%	217	171	-21%
Dépréciations et amortissements	(13)	(15)	+17%	(35)	(44)	+26%
Charges financières nettes	(21)	(19)	-11%	(64)	(56)	-13%
Impôt sur les sociétés	(21)	(11)	-44%	(50)	(30)	-40%
Résultat récurrent des activités poursuivies	24	14	-41%	68	41	-39%
Contribution des éléments non récurrents au résultat net	(1)	(0)	-73%	(4)	(3)	-38%
Résultat net des activités désengagées	(6)	-	na	(13)	-	
Résultat net	17	14	-19%	51	39	-24%

Au 30 septembre 2016, la dette nette atteint 1 097 millions d'euros. Le Groupe ne respecte pas son covenant bancaire sur le levier financier mais il respecte tous les autres covenants bancaires.

Au 30 septembre 2016, le Groupe dispose d'une trésorerie de 90 millions d'euros (nette des découverts bancaires, y compris obligations propres)

Restructuration financière

Suite aux discussions conduites sous l'égide de Maître Abitbol puis de Maître Bourbouloux, SoLocal Group avait présenté un premier projet de restructuration financière visant à réduire sa dette des deux tiers. Les termes de ce plan avaient été approuvés par le comité des créanciers du 12 octobre 2016 mais avaient ensuite été rejetés par les actionnaires de la Société à l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 19 octobre 2016.

Un projet de plan révisé a donc été préparé et approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la Société, l'association RegroupementPPLocal et un groupe de créanciers représentant environ 37% de l'encours de la dette financière le 3 novembre 2016. Ce groupe de créanciers est composé de fonds gérés ou conseillés par Paulson & Co., Inc., Monarch Alternative Capital (Europe) Ltd et Amber Capital UK Holdings Ltd. A la connaissance de la Société, au 10 novembre 2016, aucun de ces créanciers ne détenait plus de 1% du capital de la Société.

Ce plan a été approuvé par le comité des créanciers le 30 novembre 2016 et devra être approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 15 décembre 2016 sur première convocation puis par jugement du tribunal de commerce de Nanterre devant intervenir le 16 décembre 2016.

Au vu notamment des dernières déclarations de certains actionnaires de SoLocal Group, l'approbation de ce plan reste toutefois incertaine. Ceci conduira la Société à ne pas procéder au paiement de la prochaine échéance d'intérêts sur sa dette financière (échéance du 1er décembre 2016 pour un montant d'environ 15 millions d'euros) et ce dans un contexte où la trésorerie de SoLocal Group se réduit et où PagesJaunes SA, principale filiale de SoLocal Group, ne pourra prochainement plus octroyer de nouvelles avances à SoLocal Group afin de protéger sa capacité financière, de poursuivre normalement son activité opérationnelle et de faire face à ses engagements.

Ce paiement des intérêts serait reporté à la date de la mise en œuvre du plan révisé (si celui-ci est adopté).

Dans l'hypothèse où ce plan révisé ne serait pas adopté par les actionnaires dans le calendrier prévu, SoLocal Group pourra se trouver en état de cessation de paiements, faute de pouvoir payer ses intérêts. De leur côté, les créanciers se prévaudront sans doute, à très court terme, de divers défauts intervenus ou à intervenir, pour rendre leur dette immédiatement exigible. Dans de telles hypothèses, SoLocal Group devra envisager l'ouverture de procédures collectives selon des modalités qui ne sont pas encore déterminées. Lors de son audience du 16 décembre 2016, le Tribunal de commerce de Nanterre statuera sur la situation de la Société.

Renforcement des fonds propres

La restructuration financière comprendrait un volet de renforcement des fonds propres comprenant les opérations suivantes (les « **Opérations de Renforcement des Fonds Propres** ») :

- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum d'environ 400 millions d'euros (prime d'émission incluse), pouvant être porté à un maximum d'environ 460 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, au prix de un (1) euro par action, soit l'émission d'un maximum d'environ 400 millions d'actions (les « **Actions DPS** ») pouvant être porté à un maximum d'environ 460 millions d'actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, et garantie par l'ensemble des créanciers, qui devrait être lancée au mois de janvier 2017 et dont le règlement-livraison devrait intervenir au mois de février 2017, selon le calendrier indicatif (l'« **Emission DPS** »). Les créanciers viendraient en garantie de cette augmentation de capital au prix de souscription de 1 € par compensation de créance au nominal (pour information, la dette obligataire de la Société cotait environ 60% de sa valeur nominale en septembre 2016). La partie de l'Emission DPS souscrite en numéraire et les fonds ainsi levés seraient affectés par la Société au remboursement de la Convention de Crédit Existante (20 millions d'euros étant néanmoins conservés par la Société si les

		<p>souscriptions en espèces à l'Emission DPS excèdent 20 millions d'euros). L'Emission DPS fera l'objet d'un prospectus préalablement soumis au visa de l'AMF ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attribution gratuite de 58 314 846 actions, en janvier 2017 selon le calendrier indicatif, à l'ensemble des actionnaires de la Société enregistrés comptablement avant le règlement-livraison de l'Emission DPS, à raison de trois (3) actions pour deux (2) actions existantes (les « Actions Gratuites ») ; - (i) une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre de la Convention de Crédit Existante (telle que définie ci-après), par émission d'actions nouvelles (les « Actions Créanciers ») et (ii) l'émission éventuelle de bons de souscription d'actions au bénéfice exclusif de ces créanciers, chacun donnant le droit de souscrire à une action nouvelle de la Société au prix unitaire de deux (2) euros (les « BSA Créanciers »). La souscription à l'émission des Actions Créanciers s'effectuera par compensation, au nominal, avec lesdites créances. Le montant nominal de l'émission des Actions Créanciers, le nombre d'Actions Créanciers, leur prix de souscription (compris entre 2,14 euros et 4,73 euros par action, le prix de souscription minimum étant de 2,12 euros en tenant compte d'un endettement financier maximum de la Société de 1 172 000 000 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration) et le nombre de BSA Créanciers à émettre sont fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS. Dans l'hypothèse où le montant de souscription en espèces à l'Emission DPS serait au moins égal à 250 millions d'euros, aucun BSA Créanciers ne sera émis. Le règlement-livraison de l'émission des Actions Créanciers et des BSA Créanciers devrait intervenir au mois de février 2017 selon le calendrier indicatif ; les BSA Créanciers feront l'objet d'une admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et - une émission éventuelle d'obligations subordonnées à option de conversion et remboursables en actions (ou en numéraire au gré de la Société) à raison d'une action par obligation, émises avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre de la Convention de Crédit Existante (telle que définie ci-après), d'une valeur nominale unitaire de deux (2) euros (les « MCB »). La souscription à l'émission des MCB s'effectuera par compensation, au nominal, avec des créances. Le nombre de MCB à émettre, plafonné à 101 000 000, sera fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS. Dans l'hypothèse où le montant total de souscription en espèces à l'Emission DPS serait au moins égal à 300 millions d'euros, aucune MCB ne sera émise. Le règlement-livraison de l'émission des MCB devrait intervenir au mois de février 2017 selon le calendrier indicatif. Les MCB feront l'objet d'une admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris. <p>La Société informera ses actionnaires de la date exacte de l'Emission DPS et de la date définitive d'attribution des Actions Gratuites dans le prospectus relatif à l'Emission DPS qui sera soumis au visa de l'AMF.</p> <p><i>Effet dilutif et projection d'actionnariat post Emission DPS, émission des Actions Créanciers et des MCB et attribution des BSA Créanciers</i></p> <p>Les tableaux ci-dessous illustrent les caractéristiques et l'effet dilutif des opérations de restructuration et les projections d'actionnariat suite à leur réalisation, en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (hors prise en compte d'un exercice intégral éventuel de la clause d'extension), pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 164 000 000 euros à la date de mise en œuvre de ces opérations.</p> <p>Les prix et quotités relatifs aux Actions Créanciers, BSA Créanciers et actions émises sur exercice des BSA Créanciers présentés dans les tableaux ci-dessous s'ajustent linéairement en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS. S'agissant du prix et quotités relatifs aux MCB et actions émises sur conversion des MCB, l'ajustement en fonction du montant levé dans le cadre de l'Emission DPS est linéaire jusqu'à un montant de 300 millions d'euros, aucun MCB n'étant émis si ce seuil de 300 millions d'euros est dépassé. S'agissant du prix et quotités relatifs aux BSA Créanciers et actions émises sur exercice des BSA Créanciers, l'ajustement en fonction du montant des</p>
--	--	---

fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS est linéaire jusqu'à un montant de 250 millions d'euros, aucun BSA Créanciers n'étant émis si ce seuil de 250 millions d'euros est dépassé.

Prix moyen d'entrée des actionnaires et des créanciers en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS

Montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (M€)	Prix de souscription des actionnaires après prise en compte des Actions Gratuites	Prix de souscription moyen des créanciers après conversion des MCB, avant exercice des BSA Créanciers	Prix de souscription moyen des créanciers après conversion des MCB, après exercice des BSA Créanciers
400	0,87 €	4,73 €	4,73 €
300	0,84 €	2,68 €	2,68 €
250	0,81 €	2,16 €	2,16 €
200	0,77 €	1,87 €	1,87 €
100	0,63 €	1,54 €	1,56 €
50	0,46 €	1,44 €	1,47 €
25	0,30 €	1,40 €	1,44 €
0	0,00 €	1,32 €	1,37 €

Tableau récapitulatif des principaux termes du projet de plan révisé de restructuration financière

Les montants présentés ci-dessous au titre des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS sont des montants en numéraire, qui seraient versés par la Société aux créanciers en remboursement de la Convention de Crédit Existante (20 millions d'euros étant néanmoins conservés par la Société si les souscriptions en espèces excèdent 20 millions d'euros).

Emission DPS		Conversion de Dette en Capitaux Propres		Emission des Actions Créanciers	
Montant de fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (M€)	Prix d'Emission	Montant (M€)	Prix d'Emission	Montant (M€)	Prix d'Emission
400	1,00 €	0	1,00€	384	4,73€
300	1,00 €	100	1,00€	384	4,73€
250	1,00 €	150	1,00€	351	4,36€
200	1,00 €	200	1,00€	318	3,98€
100	1,00 €	300	1,00€	251	3,20€
50	1,00 €	350	1,00 €	217	2,79€
25	1,00 €	375	1,00 €	201	2,59 €
0	1,00 €	400	1,00€	164	2,14€ ⁽¹⁾

(1) Le prix de souscription minimum serait de 2,12 euros en tenant en compte d'un endettement financier maximum de la Société de 1 172 000 000 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration, tel qu'expliqué dans le présent B.4a.

Emission DPS (suite)		Dette Laissée au Bilan et MCB (M€)		Actions Gratuites	BSA Créanciers	
Montant de fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (M€)	Prix d'Emission	Dette Laissée au Bilan	MCB	Nombre d'actions (m)	Nombre de BSA Créanciers (m)	Prix d'Exercice
400	1,00 €	400	0	58	0	2,00€
300	1,00 €	400	0	58	0	2,00€
250	1,00 €	400	33	58	0	2,00€
200	1,00 €	400	67	58	9	2,00€
100	1,00 €	400	133	58	27	2,00€
50	1,00 €	400	167	58	36	2,00 €
25	1,00 €	400	183	58	41	2,00 €
0	1,00 €	400	200	58	45	2,00€

Pourcentage de détention du capital entre les actionnaires et les créanciers après conversion des MCB et avant / après exercice des BSA Créanciers en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS

Montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (M€)	Pourcentage de détention du capital après conversion des MCB et avant exercice des BSA Créanciers		Pourcentage de détention du capital après conversion des MCB et après exercice des BSA Créanciers	
	Actionnaires ⁽¹⁾	Créanciers	Actionnaires ⁽¹⁾	Créanciers
400	86,0 %	14,0 %	86,0 %	14,0 %
300	68,7 %	31,3 %	68,7 %	31,3 %
250	58,4 %	41,6 %	58,4 %	41,6 %
200	48,7 %	51,3 %	48,0 %	52,0 %
100	30,7 %	69,3 %	29,5 %	70,5 %
50	22,4 %	77,6 %	21,2 %	78,8 %
25	18,3 %	81,7 %	17,3 %	82,7 %
0	14,4 %	85,6 %	13,5 %	86,5 %

(1) Y compris 53 571 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2012, soit 0,1 % du capital.

Nombre maximum (en millions) d'actions créées et nombre maximum d'actions total en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS

Fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS	Nombre d'actions existantes	Nombre d'actions créées à travers :				
		Actions Gratuites	Emission DPS	Conversion de dette ⁽¹⁾	Emission des Actions Créanciers	Conversion des MCB

	Actionnaires	Actionnaires	Actionnaires	Créanciers	Créanciers	Créanciers
400	39	58	400	0	81	0
300	39	58	300	100	81	0
250	39	58	250	150	81	17
200	39	58	200	200	80	33
100	39	58	100	300	79	67
50	39	58	50	350	78	83
25	39	58	25	375	78	92
0	39	58	0	400	77	100

(1) Par la mise en œuvre de la garantie des créanciers de l'Emission DPS

Fonds effectivement levés (suite)	Nombre total d'actions (m) après conversion des MCB et avant dilution des BSA Créanciers	Nombre d'actions créées (m) à travers l'exercice des BSA Créanciers	Nombre total d'actions (m) après dilution des BSA Créanciers
400	578	0	578
300	578	0	578
250	594	0	594
200	610	9	619
100	642	27	669
50	658	36	694
25	666	41	707
0	674	45	719

Les produits des augmentations de capital décrites ci-dessus seraient répartis comme suit :

- 20 millions d'euros conservés par la société, si les souscriptions excèdent 20 millions d'euros ; et
- pour le solde, au remboursement d'une partie de la dette de la Société.

Réduction de la dette financière long terme des deux tiers

A la suite des opérations de renforcement des fonds propres détaillées ci-dessus, la dette brute résiduelle serait réduite à 400 millions d'euros (pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 164 000 000 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration, soit une diminution de deux tiers) et, selon les termes qui ont été approuvés par le comité des créanciers du 30 novembre 2016 pour modifier le plan de sauvegarde financière accélérée mis en œuvre en application du jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre du 9 mai 2014 (le « **Plan Amendé** ») porterait intérêt à un taux égal à EURIBOR 3 mois + la marge applicable (calculée en fonction du ratio de levier financier net consolidé, tel que décrit ci-dessous) et aurait une maturité de cinq ans *in fine*.

Le réaménagement de la dette de SoLocal (la « **Dette Réinstallée** ») prendra la forme d'une émission d'obligations à hauteur d'un montant maximum en principal de 400 000 000 euros (sur la base d'une dette brute à la date de réalisation de l'opération de 1 164 000 000 d'euros) (les « **Obligations** ») émises par SoLocal et réservée aux créanciers au titre de la convention de crédit en date du 24 octobre 2006. Les principaux termes et conditions de cette émission obligatoire peuvent être résumés comme suit :

		<p>Intérêts :</p> <p>(A) Calcul des intérêts : marge plus taux EURIBOR (EURIBOR étant défini pour inclure un taux minimum de 1%) 3 mois, payables trimestriellement à terme échu ;</p> <p>(B) Intérêt de retard : 1% de majoration du taux d'intérêt applicable</p> <p>Marge : pourcentage par année en fonction du niveau du ratio de levier financier net consolidé (dette nette consolidée / EBITDA consolidé) (<i>Consolidated Net Leverage Ratio</i>, tel que défini dans les termes et conditions de l'émission obligataire) à la fin de la période de référence (<i>Accounting Period</i>) la plus récente, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous (étant précisé que la marge initiale sera calculée sur une base pro forma des opérations de restructuration) :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: left;">Ratio de levier financier net consolidé</th> <th colspan="2" style="text-align: left;">Marge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a)</td> <td>Supérieur à 2,0:1</td> <td>b)</td> <td>9,0 %</td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>Inférieur ou égal à 2,0:1 mais supérieur à 1,5:1</td> <td>d)</td> <td>7,0 %</td> </tr> <tr> <td>e)</td> <td>Inférieur ou égal à 1,5:1 mais supérieur à 1,0:1</td> <td>f)</td> <td>6,0 %</td> </tr> <tr> <td>g)</td> <td>Inférieur ou égal à 1,0:1 mais supérieur à 0,5:1</td> <td>h)</td> <td>5,0 %</td> </tr> <tr> <td>i)</td> <td>Inférieur ou égal à 0,5:1</td> <td>j)</td> <td>3,0 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Date de maturité : 5 ans.</p> <p>Cotation : cotation sur la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et admission aux négociations sur le marché Euro MTF.</p> <p>Remboursement anticipé ou rachat :</p> <p>SoLocal peut à tout moment et en plusieurs fois, rembourser tout ou partie des Obligations à un prix de remboursement égal à 100% du montant principal majoré des intérêts courus et impayés.</p> <p>Par ailleurs, les Obligations devront faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire (sous réserve de certaines exceptions) en tout ou partie, en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle (<i>Change of Control</i>), une cession d'actifs (<i>Assets Sale</i>), ou la réception de Produits Nets de Dette (<i>Net Debt Proceeds</i>) ou des Produits Nets de Créances (<i>Net Receivables Proceeds</i>). Des remboursements anticipés obligatoires sont également prévus au moyen de fonds provenant d'un pourcentage des flux de trésorerie excédentaires, en fonction du niveau de ratio de levier financier net consolidé (<i>Consolidated Net Leverage Ratio</i>, tel que défini dans les termes et conditions de l'émission obligataire) de la Société.</p> <p>Engagements financiers :</p>	Ratio de levier financier net consolidé		Marge		a)	Supérieur à 2,0:1	b)	9,0 %	c)	Inférieur ou égal à 2,0:1 mais supérieur à 1,5:1	d)	7,0 %	e)	Inférieur ou égal à 1,5:1 mais supérieur à 1,0:1	f)	6,0 %	g)	Inférieur ou égal à 1,0:1 mais supérieur à 0,5:1	h)	5,0 %	i)	Inférieur ou égal à 0,5:1	j)	3,0 %
Ratio de levier financier net consolidé		Marge																								
a)	Supérieur à 2,0:1	b)	9,0 %																							
c)	Inférieur ou égal à 2,0:1 mais supérieur à 1,5:1	d)	7,0 %																							
e)	Inférieur ou égal à 1,5:1 mais supérieur à 1,0:1	f)	6,0 %																							
g)	Inférieur ou égal à 1,0:1 mais supérieur à 0,5:1	h)	5,0 %																							
i)	Inférieur ou égal à 0,5:1	j)	3,0 %																							

		<p>(A) le ratio de levier financier net consolidé (dette nette consolidée/EBITDA consolidé) (<i>Consolidated Leverage / Consolidated EBITDA</i>) devra être inférieur à 3,5:1 ;</p> <p>(B) le ratio de couverture des intérêts (EBITDA consolidé/ charge d'intérêts nette consolidée) (<i>Consolidated EBITDA/ Consolidated Net Interest Expense</i>), devra être supérieur à 3,0:1 ; et</p> <p>(C) (i) à compter de l'année 2017 et (ii) pour toute année suivante si le ratio de levier financier net consolidé (<i>Consolidated Net Leverage-Ratio</i>) excède, au 31 décembre de l'année précédente, 1,5:1 , les dépenses d'investissement (hors opérations de croissance) (<i>Capital Expenditure</i>) concernant SoLocal et ses Filiales (<i>Subsidiaries</i>) sont limitées à 10% du chiffre d'affaires consolidé de SoLocal et ses filiales (<i>Subsidiaries</i>).</p> <p>Les Obligations contiennent par ailleurs certains engagements de ne pas faire, interdisant à SoLocal et ses Filiales (<i>Subsidiaries</i>), sous réserve de certains exceptions, notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supporter un endettement financier supplémentaire ; - consentir des sûretés ; - procéder au paiement de dividendes ou effectuer des distributions aux actionnaires ; par exception, le paiement de dividendes ou des distributions aux actionnaires sont permis si le ratio de levier financier net consolidé (<i>Consolidated Net Leverage Ratio</i>, tel que défini dans les termes et conditions de l'émission obligataire) n'excède pas 1,0 :1. <p>Sûreté : le remboursement des Obligations sera garanti par la reprise après mainlevée d'un nantissement donné par SoLocal sur les titres qu'elle détient dans la société PagesJaunes représentant 99,99% du capital social de cette dernière, comme c'était le cas au titre de la Convention de Crédit Existante.</p> <p>La restructuration financière permettrait à SoLocal Group d'améliorer sensiblement ses ratios d'endettement (réduction du levier financier de 4,2x à 1,5x selon la documentation bancaire actuelle) et de réduire ses frais financiers.</p> <p><u>Gouvernance</u></p> <p>L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 19 octobre 2016 a confirmé le mandat de Robert de Metz, Président du Conseil d'Administration, dont la révocation avait été demandée en séance par certains actionnaires.</p> <p>En outre, la nomination de Madame Monica Menghini proposée par le Conseil d'administration a été approuvée lors de cette assemblée.</p> <p>Par ailleurs, concernant les sept candidats proposés par l'association Regroupement PP Local et divers actionnaires qui ont indiqué représenter ensemble environ 18% des droits de vote de la Société au moment de cette assemblée, Messieurs Alexandre Loussert, Jacques-Henri David et Arnaud Marion ont été nommés par les actionnaires. Les nominations de Madame Anne-Marie Cravero, Messieurs Benjamin Jayet, Philippe Besnard et Roland Wolfrum ont été rejetées.</p>
--	--	--

	<p>Par ailleurs, sous réserve de l'adoption du plan révisé de restructuration financière, le dispositif de gouvernance serait révisé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le plan est approuvé par les créanciers et les actionnaires, le Conseil d'Administration cooptera sans délai un administrateur et nommera un censeur (sous réserve que l'Assemblée Générale qui doit statuer sur le plan révisé modifie les statuts de la Société pour permettre la nomination de censeurs) représentant les trois créanciers parties à l'accord conclu le 3 novembre 2016 avec la Société sur un plan révisé de restructuration financière. - Puis dans les trois mois de la réalisation de la restructuration financière, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunirait notamment pour statuer sur les modifications éventuelles à apporter à la composition du Conseil d'Administration à la suite de la restructuration financière ; à cette occasion, le Conseil d'Administration proposerait la nomination d'administrateurs de telle manière que la représentation au sein du Conseil d'Administration des trois créanciers parties à l'accord avec la Société, soit proportionnelle à leur participation au capital post restructuration financière avec un minimum de 2 membres. - Les trois créanciers parties à l'accord avec la Société, entendent se déclarer de concert vis-à-vis de la Société. Ils ont sollicité auprès de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions de la Société, dans l'hypothèse où ils viendraient à franchir ensemble le seuil de 30% du capital ou des droits de vote de la Société ; l'obtention de cette dérogation est une condition suspensive du plan révisé. <p>En outre, M. Benjamin Jayet a demandé l'ajout de trois projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 15 décembre 2016, ayant pour objet la nomination de nouveaux administrateurs, dont Benjamin Jayet. Pour les raisons détaillées au paragraphe « <i>Projets de résolutions présentés par des actionnaires et groupes d'actionnaires de la Société à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 15 décembre 2016</i> » ci-dessous, le Conseil d'administration a décidé de ne pas agréer ces projets de résolutions.</p> <p>Par ailleurs, la société D&P Finance représentée par Didier Calmels ainsi que par Gilles Brenier, Christian Louis-Victor, Baudoin de Pimodan et Benoît Marzloff ont demandé l'ajout de quinze projets de résolutions à l'ordre du jour ayant pour objet la révocation de six administrateurs (dont le Président et le Directeur Général en sa qualité d'administrateur) et la nomination de neuf nouveaux administrateurs (dont Didier Calmels, Baudoin de Pimodan, Benjamin Jayet et Philippe Besnard) : pour les raisons détaillées ci-dessous, le Conseil d'administration a décidé de ne pas agréer ces projets de résolutions.</p> <p>Les nominations décrites dans le présent paragraphe pourraient être suivies d'autres évolutions de la gouvernance dès que la nouvelle répartition du capital post-restructuration financière sera connue.</p> <p><u><i>Projets de résolutions présentés par des actionnaires et groupes d'actionnaires de la Société à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 15 décembre 2016</i></u></p> <p>La Société a reçu de la part d'actionnaires ou groupes d'actionnaires ayant justifié respectivement de la détention de 0,6%, 1,06% et 0,82% du capital de la Société des demandes d'ajout de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.</p> <p>Projets de résolutions déposés par Benjamin Jayet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois projets de résolutions concernent les caractéristiques du plan de restructuration financière et ont pour objet de modifier et de compléter, pour partie, les résolutions concernant le Projet Révisé présentées par le Conseil d'administration. Ces projets ne sont pas agréés par le Conseil d'administration de la Société pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • ces trois projets de résolutions viennent compléter et ne modifient donc pas les projets de résolutions approuvés par le Conseil d'administration de la Société concernant l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et les
--	---

		<p>émissions de titres réservées aux créanciers (MCB et actions assorties de bons de souscription d'actions) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les premier et deuxième projets de résolutions ont pour objet de porter à sept (7) actions gratuites pour une action existante le nombre d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires existants (au lieu de trois (3) actions gratuites pour deux (2) actions existantes dans le Projet Révisé) ; • le troisième projet de résolution a pour objet l'attribution aux actionnaires existants, en sus des actions gratuites, de bons de souscription permettant de souscrire, pour chaque action existante, à deux actions nouvelles pour un prix unitaire de 2€ ; <p>Ces amendements ne font pas partie du Plan Révisé approuvé par le Conseil d'administration et par le Comité des créanciers.</p> <p>- Trois projets de résolutions ont pour objet la nomination de nouveaux administrateurs, dont Benjamin Jayet. Ces projets ne sont pas agréés par le Conseil d'administration de la Société pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la composition du Conseil d'administration a été complétée à l'occasion de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2016 ; • il a en outre été annoncé la tenue d'une Assemblée Générale des actionnaires dans un délai de trois mois suivant la prise d'effet du plan révisé s'il est adopté ; • c'est à l'occasion de cette assemblée et au vu de l'actionnariat post restructuration que les actionnaires devront statuer sur une éventuelle recomposition du Conseil d'administration ; • ces propositions de nomination ne sont pas conformes aux règles de mixité des conseils d'administration fixées par le Code Afep-Medef, que la Société suit déjà ; • la candidature de Benjamin Jayet a été rejetée il y a un mois par l'Assemblée Générale des actionnaires ; • une modification de la composition du Conseil d'administration de la Société est susceptible de constituer un cas de changement de contrôle au titre de la documentation relative aux obligations senior émises en 2011 par PagesJaunes Finance & Co SCA. Selon cette clause, il y aurait notamment changement de contrôle si, pendant une quelconque période de deux ans consécutifs, des administrateurs qui représentent une majorité au Conseil d'administration de la Société au début de cette période, seuls ou ensemble avec des administrateurs qu'ils ont agréés, cessent de constituer une majorité au Conseil d'administration de la Société. <p>- Un projet de résolution a pour objet la suspension du paiement des jetons de présence aux administrateurs tant qu'un dividende n'aura pas été versé aux actionnaires. Ce projet n'est pas agréé par le Conseil d'administration de la Société pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lier le paiement des jetons de présence au paiement d'un dividende n'est pas apparu comme souhaitable alors que la contribution des administrateurs ne dépend pas de la situation bénéficiaire ou non de la société ; • le Code Afep-Medef recommande de répartir les jetons de présence en fonction de la présence effective aux réunions du conseil d'administration et d'éviter, pour les dirigeants non exécutifs, l'attribution d'une rémunération variable. <p>- Un projet de résolution a pour objet de plafonner la rémunération la plus élevée versée par la Société à ses mandataires sociaux et salariés à vingt-cinq fois la rémunération la moins élevée : il sera fait lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre un point d'information sur les suites données à l'avis consultatif négatif émis par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2016 sur la rémunération des mandataires sociaux.</p> <p>Pour les raisons exposées ci-dessus, l'adoption de ces projets de résolutions ne permettraient donc pas la réalisation du plan révisé de restructuration financière.</p> <p>Projets de résolutions déposés par la société D&P Finance représentée par Didier Calmels, ainsi que par Gilles Brenier, Christian Louis-Victor, Baudoin de Pimodan et Benoît Marzloff</p>
--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Quinze projets de résolutions ont pour objet la révocation de six administrateurs (dont le Président et le Directeur Général en sa qualité d'administrateur) et la nomination de neuf nouveaux administrateurs (dont Didier Calmels, Baudoin de Pimodan, Benjamin Jayet et Philippe Besnard) : pour les raisons détaillées ci-dessus, le Conseil d'administration a décidé de ne pas agréer ces projets de résolutions. Il est rappelé en outre que la candidature de Philippe Besnard a été rejetée il y a seulement un mois par l'Assemblée Générale des actionnaires. - Deux projets de résolutions ont le même objet que les deux derniers projets de résolutions déposés par Benjamin Jayet et ne sont pas agréées par le Conseil d'administration. <p>Pour les raisons exposées ci-dessus, l'adoption de ces projets de résolutions ne permettraient donc pas la réalisation du plan révisé de restructuration financière.</p> <p><u>Mise en œuvre du plan stratégique « Conquérir 2018 »</u></p> <p>Cette réduction drastique de la dette du Groupe permettrait la mise en œuvre du plan stratégique « Conquérir 2018 » qui vise à accélérer la croissance Internet d'ici 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - croissance du CA Internet proche de 9% en 2018 - taux de marge EBITDA / CA durablement compris entre 28% et 30% <p>Le plan « Conquérir 2018 » vise à accélérer la croissance Internet d'ici 2018. Il est indissociable de la restructuration financière présentée précédemment et constitue la base des propositions approuvées par les créanciers et qui seront soumises à l'approbation des actionnaires. Il est articulé autour des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires Internet représentant 90 % du chiffre d'affaires total, avec une croissance du CA Internet proche de 9% en 2018 : <ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation du parc clients : TCAM¹ -4% sur la période 2015-2018 bénéficiant d'une fidélisation optimisée des clients et de l'accélération de l'acquisition de nouveaux clients - Taux de marge EBITDA / CA durablement compris entre 28% et 30% grâce à une décroissance maîtrisée de l'activité Imprimés & Vocal et à la stabilisation de la base de coûts ; et - Cash flow net annuel moyen avant service de la dette de 90 millions d'euros. <p>Compte tenu de son profil digital dans un environnement concurrentiel en constante évolution, SoLocal Group a besoin d'une structure financière lui donnant l'agilité nécessaire pour faire face aux risques de marché et aux risques métiers tels que la pression concurrentielle, l'accélération du déclin de l'activité Imprimés & Vocal, la pression croissante sur les prix accentuée dans le domaine du Marketing Digital, une pénétration accrue des produits Search Local tarifés à la performance, ou encore une dégradation majeure du besoin en fonds de roulement.</p> <p>Chacun de ces risques pourrait avoir une incidence négative sur le cash flow net du Groupe avant service de la dette cumulé à l'horizon du plan, d'un montant correspondant à six mois à douze mois de cash flow net moyen.</p> <p>Sous réserve de l'approbation du projet révisé de restructuration financière par les créanciers et par les actionnaires, la mise en oeuvre du plan « Conquérir 2018 » est reportée de 6 mois en raison du décalage du plan de restructuration financière qui impacte la performance commerciale et la génération de cash flow.</p>
--	---

B.5	Descriptio n du Groupe et de la place de l'émetteur dans le Groupe	La Société est la société mère du Groupe, qui compte 20 filiales consolidées au 31 décembre 2015.			
B.6	Principaux actionnaire s et contrôle de l'émetteur	Au 10 novembre 2016, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :			
		Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
		Public	33 105 532	85,2	85,4
		Edmond de Rothschild AM	2 347 974	6,0	6,0
		DNCA	1 960 333	5,0	5,0
		Benjamin Jayet et société BJ Invest ⁽¹⁾	1 188 826	3,1	3,0
		Salariés de SoLocal Group ⁽²⁾	220 328	0,6	0,6
		Autodétention ⁽³⁾	53 571	0,1	-
		Total	38 876 564	100	100
		(1) Pour plus d'informations sur la détention par Benjamin Jayet et la société BJ Invest, se reporter à la déclaration de franchissement de seuil en date du 5 octobre 2016 mentionnée ci-dessous.			
		(2) Dans le cadre d'un Plan d'Epargne Groupe (PEG) de SoLocal Group.			
		(3) Actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2012.			
		A date, la Société a pris acte des évolutions actionnariales suivantes depuis le 8 août 2016 :			
		<ul style="list-style-type: none"> • Aleph Holding Limited II Sarl, un des principaux actionnaires de la Société en date du 1er août 2016, a déclaré le 7 septembre 2016 à la Société un franchissement de seuil à la baisse du seuil statutaire de 2% du capital de SoLocal Group au 1er septembre 2016, puis le 19 septembre 2016 un franchissement de seuil à la baisse du seuil statutaire de 1% du capital de SoLocal Group au 14 septembre 2016. • le 23 septembre 2016, Benjamin Jayet, de concert avec la société BJ Invest, a déclaré détenir 1 764 476 actions de la société représentant 4,54% du capital ; • le 27 septembre 2016, la société Credit Suisse Group AG a déclaré détenir 776 521 actions représentant 1,99% du capital ; • le 4 octobre 2016, la société DNCA Investments a déclaré détenir 1 960 333 actions et avoir franchi à la baisse de manière passive le seuil de 5% des droits de vote de la société ; • le 5 octobre 2016, Benjamin Jayet, la société BJ Invest, Philippe Besnard et la société Pentagram Media ont déclaré détenir 2 755 513 actions représentant 7,0879% du capital et 6,9785% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions sur le marché, de la conclusion de contrats de prêt de titres portant sur 1 336 767 actions, et de la conclusion d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre MM. Benjamin Jayet et Philippe Besnard ; • le 7 octobre 2016, l'association RegroupementPPLocal a déclaré, en vertu de procurations obtenues, détenir 2 047 763 actions représentant 5,27% du capital et 5,19% des droits de vote de la Société ; • le 7 octobre 2016, Family office Amar a déclaré à la Société détenir 917 975 actions de la Société, représentant 2,36 % du capital de la Société ; • le 14 octobre 2016, l'association RegroupementPPLocal a déclaré à la Société avoir franchi, en vertu de procurations obtenues, les seuils de 6% et 7% du capital et des droits de vote de la Société ; • le 18 octobre 2016, l'association RegroupementPPLocal a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 octobre 2016, en vertu de procurations obtenues en vue de l'assemblée générale des actionnaires 			

		<p>de la Société du 19 octobre 2016 pour lesquelles le déclarant peut exercer les droits de vote librement en l'absence d'instructions spécifiques des actionnaires concernés, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 4 108 984 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 10,57% du capital et 10,56% des droits de vote de la Société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> le 24 octobre 2016, l'association RegroupementPPLocal a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 octobre 2016, par suite de l'expiration de procurations reçues d'actionnaires de la Société après l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 19 octobre 2016, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 50 actions de la Société représentant autant de droits de vote ; le 23 novembre 2016, la société Boussard & Gavaudan Partners Limited, agissant au nom et pour le compte de BG Master Fund ICAV, Boussard & Gavaudan SICAV et Amundi Absolute Return BG Enhanced Master Fund a déclaré à la Société que les fonds qu'elle représente ont franchi en date du 22 novembre 2016 l'équivalent de 1,25% du capital de la Société en détenant à cette date 486,085 actions ; et le 30 novembre 2016, la société JMPI Ltd a déclaré à la Société détenir 1 337 300 actions, représentant 3,44 % du capital de la Société. <p>La Société continuera à communiquer sans délai sur les seuils statutaires qui lui seraient déclarés jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à se réunir le 15 décembre 2016.</p> <p>La participation des actionnaires les plus importants serait, à ce jour et à la connaissance de la Société, la suivante : Edmond de Rothschild Asset Management (6%), DNCA Investments (5%), Family office Amar (2,4%) et le concert formé par Benjamin Jayet et la société BJ Invest (3,06%).</p> <p>DNCA Investments, qui détient 5% du capital, présentait au 10 novembre 2016 simultanément, directement et via des entités affiliées, une position de créances à hauteur de 36 millions d'euros en valeur nominale.</p> <p>Un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce et article 30 des statuts de la Société).</p>																																																																																																						
B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées		<p>Comptes de résultat consolidés :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3"><i>(En millions d'euros)</i></th> <th colspan="3">Au 31 décembre 2015</th> <th colspan="3">Au 31 décembre 2014*</th> <th>Au 31 décembre 2013</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Consolidé</th> <th colspan="2">dont Activités poursuivies⁽¹⁾</th> <th rowspan="2">Consolidé</th> <th colspan="2">dont Activités poursuivies⁽¹⁾</th> <th rowspan="2">Consolidé</th> </tr> <tr> <th>Récurrent</th> <th>Non-récurrent</th> <th>Récurrent</th> <th>Non-récurrent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'Affaires</td> <td>878,0</td> <td>872,6</td> <td></td> <td>936,2</td> <td>921,6</td> <td></td> <td>998,9</td> </tr> <tr> <td>Internet</td> <td>645,5</td> <td>640,2</td> <td></td> <td>632,5</td> <td>617,9</td> <td></td> <td>632,5</td> </tr> <tr> <td>Imprimés & Vocal</td> <td>232,5</td> <td>232,5</td> <td></td> <td>303,7</td> <td>303,7</td> <td></td> <td>366,4</td> </tr> <tr> <td>EBITDA récurrent</td> <td>260,9</td> <td>270,3</td> <td></td> <td>301,1</td> <td>310,7</td> <td></td> <td>424,3</td> </tr> <tr> <td>Internet</td> <td>192,0</td> <td>201,4</td> <td></td> <td>192,4</td> <td>202,0</td> <td></td> <td>267,4</td> </tr> <tr> <td>Imprimés & Vocal</td> <td>68,9</td> <td>68,9</td> <td></td> <td>108,7</td> <td>108,7</td> <td></td> <td>156,9</td> </tr> <tr> <td>EBITDA</td> <td>211,1</td> <td>270,3</td> <td>(49,1)</td> <td>266,9</td> <td>310,7</td> <td>(34,3)</td> <td>424,3</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>142,8</td> <td>218,2</td> <td>(49,1)</td> <td>214,2</td> <td>263,6</td> <td>(34,3)</td> <td>329,2</td> </tr> <tr> <td>Charges financières nettes</td> <td>(83,6)</td> <td>(83,6)</td> <td></td> <td>(98,1)</td> <td>(98,1)</td> <td></td> <td>(132,3)</td> </tr> <tr> <td>Résultat périodique (part du groupe)</td> <td>26,6</td> <td>72,6</td> <td>(30,0)</td> <td>59,3</td> <td>94,0</td> <td>(21,2)</td> <td>114,8</td> </tr> </tbody> </table> <p>*retraité de l'application rétroactive de l'interprétation IFRIC 21.</p> <p>(1) Le compte de résultat consolidé se compose d'activités poursuivies et d'activités désengagées. Les activités poursuivies sont elles-mêmes scindées en éléments récurrents et exceptionnels afin de mieux apprécier la dynamique des premiers.</p> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 20%;">COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">Période close le 30 juin 2016</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">Période close le 30 juin 2015</td> </tr> </table>	<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2015			Au 31 décembre 2014*			Au 31 décembre 2013	Consolidé	dont Activités poursuivies ⁽¹⁾		Consolidé	dont Activités poursuivies ⁽¹⁾		Consolidé	Récurrent	Non-récurrent	Récurrent	Non-récurrent	Chiffre d'Affaires	878,0	872,6		936,2	921,6		998,9	Internet	645,5	640,2		632,5	617,9		632,5	Imprimés & Vocal	232,5	232,5		303,7	303,7		366,4	EBITDA récurrent	260,9	270,3		301,1	310,7		424,3	Internet	192,0	201,4		192,4	202,0		267,4	Imprimés & Vocal	68,9	68,9		108,7	108,7		156,9	EBITDA	211,1	270,3	(49,1)	266,9	310,7	(34,3)	424,3	Résultat d'exploitation	142,8	218,2	(49,1)	214,2	263,6	(34,3)	329,2	Charges financières nettes	(83,6)	(83,6)		(98,1)	(98,1)		(132,3)	Résultat périodique (part du groupe)	26,6	72,6	(30,0)	59,3	94,0	(21,2)	114,8	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	Période close le 30 juin 2016	Période close le 30 juin 2015
<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2015			Au 31 décembre 2014*			Au 31 décembre 2013																																																																																																	
	Consolidé	dont Activités poursuivies ⁽¹⁾		Consolidé	dont Activités poursuivies ⁽¹⁾		Consolidé																																																																																																	
		Récurrent	Non-récurrent		Récurrent	Non-récurrent																																																																																																		
Chiffre d'Affaires	878,0	872,6		936,2	921,6		998,9																																																																																																	
Internet	645,5	640,2		632,5	617,9		632,5																																																																																																	
Imprimés & Vocal	232,5	232,5		303,7	303,7		366,4																																																																																																	
EBITDA récurrent	260,9	270,3		301,1	310,7		424,3																																																																																																	
Internet	192,0	201,4		192,4	202,0		267,4																																																																																																	
Imprimés & Vocal	68,9	68,9		108,7	108,7		156,9																																																																																																	
EBITDA	211,1	270,3	(49,1)	266,9	310,7	(34,3)	424,3																																																																																																	
Résultat d'exploitation	142,8	218,2	(49,1)	214,2	263,6	(34,3)	329,2																																																																																																	
Charges financières nettes	(83,6)	(83,6)		(98,1)	(98,1)		(132,3)																																																																																																	
Résultat périodique (part du groupe)	26,6	72,6	(30,0)	59,3	94,0	(21,2)	114,8																																																																																																	
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	Période close le 30 juin 2016	Période close le 30 juin 2015																																																																																																						

(en millions d'euros)								
	Consolidé	Activités désengagées	Activités poursuivies		Consolidé	Activités désengagées	Activités poursuivies	
			Récurrent	Non récurrent			Récurrent	Non récurrent
Chiffre d'affaires	404,7	-	404,7	-	450,2	4	446,2	-
Internet	321,7	-	321,7	-	329,3	4	325,2	-
Imprimés & Vocal	83	-	83	-	120,9	-	120,9	-
EBITDA récurrent	111,6	-	111,6	-	133,8	(5)	138,8	-
Internet	89,5	-	89,5	-	94	(5)	99	-
Imprimés & Vocal	22,1	-	22,1	-	39,8	-	39,8	-
EBITDA	109,5	-	111,6	(2)	125,2	(11,3)	138,8	(2,3)
Résultat d'exploitation	80,7	-	82,8	(2)	102	(12,7)	116,9	(2,3)
Charges financières nettes	(36,9)	-	(36,9)	-	(42,9)	(0)	(42,9)	-
RESULTAT DE LA PERIODE (PART DU GROUPE)	25,2	-	26,5	(1,3)	34	(7,6)	43	(1,4)

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ (en millions d'euros)	Période close le 30 septembre 2016				Période close le 30 septembre 2015			
	Consolidé	Activités désengagées	Activités poursuivies		Consolidé	Activités désengagées	Activités poursuivies	
			Récurrent	Non récurrent			Récurrent	Non récurrent
Chiffre d'affaires	602	-	602	-	663,4	5,0	658,4	-
Internet	478	-	478	-	482,0	5,0	477,0	-
Imprimés & Vocal	124	-	124	-	181,4	-	181,4	-
EBITDA récurrent	171	-	171	-	209,2	(7,8)	217,0	-
Internet	137	-	137	-	152,7	(7,8)	160,5	-
Imprimés & Vocal	34	-	34	-	56,5	-	56,5	-
EBITDA	169	-	171	(3)	200,6	(12,4)	217,0	(4,0)
Résultat d'exploitation	125	-	127	(3)	155,7	(22,4)	178,1	4,0
Charges financières nettes	(56)	-	(56)	-	(64,1)	(0,0)	(64,1)	-
RESULTAT DE LA PERIODE (PART DU GROUPE)	39	-	40	(2)	50,9	(13,1)	67,0	(3,0)

Bilan consolidé :

Actif (En millions d'euros)	Au 30 septembre 2016	Au 30 juin 2016	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014*	Au 31 décembre 2013
Actifs non courants	260	263,3	251,1	229,2	214,8
Dont écarts d'acquisition nets	96	95,5	95,1	82,5	78,7
Actifs courants	426	489,1	507,8	606,7	585,3
Dont créances clients nettes	253	293,2	352,6	441,8	405,8
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	92	111,5	53,7	46,4	75,6
Total Actif	686	752,3	759,0	835,9	800,0

		Capitaux propres (part du groupe)	(1 294)	(1 310,2)	(1 328,0)	(1 368,5)	(1 866,8)
		Passif non courants	121	121,7	1 244,2	1 247,0	1 617,5
		Dont dettes financières et dérivés non courants	1	2,6	1 118,3	1 139,6	1 516,2
		Passifs courants	1 859	1 940,7	842,8	957,2	1 049,2
		Dont dettes fournisseurs	85	101,7	95,4	98,9	84,5
		Dont produits constatés d'avance	380	434,6	483,3	575,4	597,5
		Total Passif	686	752,3	759,0	835,9	800,0
		Cash flow net	20	34,8	58,3	37,9	136,2
		Endettement de groupe consolidé ⁽¹⁾	(1 097)	(1 068,4)	(1 090,5)	(1 135,8)	(1 579,6)
		Trésorerie générée par l'activité du groupe consolidé	90	70,4	134,4	107,1	191,4
		*retraité de l'application rétroactive de l'interprétation IFRIC 21.					
		(1) l'endettement net correspond au total de l'endettement financier brut, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie, hors juste valeur des instruments financiers et frais d'émission d'emprunts.					
		Les événements significatifs intervenus entre la date de clôture et le 24 novembre 2016, date d'arrêté des comptes consolidés condensés pour la période close le 30 septembre 2016 par le Conseil d'administration, sont mentionnés au B.4a « <i>Restructuration financière</i> » ci-dessus.					
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.					
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	<p><u>Perspectives 2016</u></p> <p>Informations prévisionnelles</p> <p>Les perspectives attendues pour 2016 sur le périmètre des activités poursuivies sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance du chiffre d'affaires Internet de 0 à +2% • Taux d'EBITDA récurrent / CA supérieur ou égal à 28% <p>Comme indiqué au paragraphe B.4a, sous réserve de l'approbation du projet révisé de restructuration financière par les créanciers et par les actionnaires, la mise en oeuvre du plan « Conquérir 2018 » est reportée de 6 mois en raison du décalage du plan de restructuration financière qui impacte la performance commerciale et la génération de cash flow.</p>					
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	<p>Les rapports d'Ernst & Young Audit et de Deloitte & Associés sur les informations financières historiques de la Société ne contiennent aucune réserve.</p> <p>Néanmoins, le rapport d'Ernst & Young Audit et de Deloitte & Associés sur l'information financière semestrielle 2016 contient les observations suivantes :</p> <p>« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le paragraphe « Note sur la continuité d'exploitation » de la note 2 – Contexte de la publication et base de préparation des comptes consolidés condensés » qui expose le contexte de restructuration de la dette et les incertitudes sur la capacité du groupe à réaliser ses actifs et à s'acquitter de ses dettes dans le cadre normal de son activité si celle-ci n'aboutissait pas in fine - sur le paragraphe introductif de la note 1 qui indique que les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 n'ont pas été approuvés par l'Assemblée générale en raison du report de sa tenue au second semestre 2016. » 					

		<p>Par ailleurs, le rapport de BEAS et Auditex sur l'information financière au 30 septembre 2016 contient les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Note sur la continuité d'exploitation » de la note 2 « Contexte de la publication et base de préparation » des comptes consolidés condensés qui expose les incertitudes sur la continuité d'exploitation, qui pourrait être compromise notamment si le plan de restructuration de la dette amendé n'était pas approuvé par le comité des créanciers ou par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires respectivement convoqués pour le 30 novembre 2016 et le 15 décembre 2016. »
<p>B.1 1</p>	<p>Fonds de roulement net</p>	<p>Le Groupe ne dispose pas à la date du Prospectus d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.</p> <p>Le Groupe dispose d'une trésorerie nette de 90 millions d'euros au 30 septembre 2016, lui permettant de faire face à son activité courante. Néanmoins, dans l'hypothèse où les créanciers du Groupe au titre de la Convention de Crédit Existante décideraient d'exercer la faculté d'exigibilité anticipée dont ils disposent (telle que décrite ci-dessous), les obligations auxquelles le Groupe devra faire face pour les douze prochains mois s'établiraient à plus d'un milliard d'euros, ce qui ferait ressortir un besoin net en fonds de roulement de 1,1 à 1,2 milliard d'euros.</p> <p>Afin de faire face à ces difficultés potentielles et renforcer la structure de son bilan, le Groupe a entamé des négociations avec ses créanciers et annoncé dans un communiqué de presse du 3 novembre 2016, la mise en œuvre des Opérations de Renforcement des Fonds Propres (tel que définies et décrites au B.4a « <i>Restructuration financière</i> » ci-dessus) et, en conséquence, la réduction des deux tiers de la dette financière du Groupe. La Société est en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette jusqu'à la date de réalisation des opérations de restructuration, soit le 16 février 2017 selon le calendrier indicatif. Néanmoins, la Société a annoncé qu'elle ne procédera pas au paiement de l'échéance d'intérêts sur sa dette financière du 1^{er} décembre 2016 (pour un montant d'environ 15 millions d'euros), ce paiement étant reporté à la date de prise d'effet du plan de restructuration financière et au plus tard le 15 mars 2017.</p> <p>Avec un endettement net (correspondant au total de l'endettement financier brut, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie) qui s'établit à 1 068 millions d'euros au 30 juin 2016 et à 1 097 millions d'euros au 30 septembre 2016, le covenant de levier financier du Groupe ressort à un niveau supérieur à 4,00 fois l'EBITDA consolidé tel que défini dans la Convention de Crédit Existante. En conséquence, le Groupe ne respecte pas son covenant bancaire sur le levier financier et ne devrait pas le respecter au 31 décembre 2016. Le fait que le covenant de levier financier n'ait pas été respecté au 30 juin 2016 ni au 30 septembre 2016 et pourrait le cas échéant ne pas être respecté au 31 décembre 2016 confère aux créanciers statuant à la majorité des deux tiers (hors créance de la société PagesJaunes Finance & Co S.C.A sur la Société) la faculté de demander le remboursement anticipé de la dette financière du Groupe. Néanmoins, dans le cadre de l'accord conclu le 2 novembre 2016 avec 3 créanciers représentant environ 37% de la dette de la Société et annoncé le 3 novembre 2016, ces créanciers ont accepté, sous condition résolutoire de l'absence d'adoption du projet de restructuration financière, de renoncer à déclarer l'exigibilité anticipée de la dette financière de la Société au titre du non-respect du covenant bancaire de levier financier au 30 juin 2016 et au 30 septembre 2016 et le cas échéant au 31 décembre 2016 (la « Renonciation à l'Exigibilité Anticipée »).</p> <p>La réalisation de ces opérations reste soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 15 décembre 2016 sur première convocation, et notamment au vote de la première résolution relative à la réduction du capital social par réduction à dix (10) centimes d'euro de la valeur nominale unitaire des actions de la Société ; - l'arrêté du plan de sauvegarde financière accélérée tel qu'approuvé par le comité des créanciers du 30 novembre 2016, par jugement du tribunal de commerce de Nanterre devant intervenir le 16 décembre 2016 ;

		<ul style="list-style-type: none"> - à l'obtention par les trois créanciers mentionnés ci-dessus, d'une dérogation de la part de l'AMF afin de ne pas avoir à lancer une offre publique sur les actions de la Société en application de l'article 234-9 2° du règlement général de l'AMF ; et - à la réalisation de l'Emission DPS qui fera l'objet d'un prospectus préalablement soumis au visa de l'AMF. <p>En cas de non réalisation de ces opérations, la dette existante du Groupe au titre de la Convention de Crédit Existante ne pourrait pas être restructurée conformément au projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée. Dans une telle hypothèse, les modifications au plan de sauvegarde financière accélérée ne prendraient pas effet. En outre, la Renonciation à l'Exigibilité Anticipée perdrait ses effets. La Société, ayant annoncé qu'elle ne payerait pas l'échéance d'intérêts au 1^{er} décembre 2016, dans un contexte où la trésorerie de la Société se réduit et où PagesJaunes SA, principale filiale de la Société, n'octroiera plus de nouvelles avances à la Société afin de protéger sa capacité financière, de poursuivre normalement son activité opérationnelle et de faire face à ses engagements, pourrait se trouver en état de cessation des paiements. Les créanciers pourraient se prévaloir, à très court terme, de divers défauts intervenus ou à intervenir, pour rendre, sur décision prise à la majorité des deux tiers, leur dette immédiatement exigible. Dans de telles hypothèses, la Société devra envisager l'ouverture de procédures collectives selon des modalités qui ne sont pas encore déterminées. La Société considère que dans le cas où cette mise en exigibilité de la dette serait décidée, la continuité de l'exploitation de la Société serait compromise.</p> <p>Toutefois, en cas de réalisation des différentes opérations de restructuration financière décrites dans le présent résumé et objets du prospectus relatif à l'Emission DPS qui sera soumis au visa de l'AMF, la Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.</p>
B.1 7	Notation financière	<p>Les MCB ne feront pas l'objet d'une notation.</p> <p>Fitch Ratings a attribué la note C à la dette long-terme de la Société en août 2016.</p> <p>Moody's a attribué la note Ca à la dette long-terme de la Société en août 2016.</p> <p>Fitch Ratings et Moody's sont établis dans l'Union Européenne et enregistrés conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié.</p>

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	<p>Le Prospectus a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris de 58 314 846 Actions Gratuites attribuées gratuitement aux actionnaires de la Société, émises dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation de primes et réserves, à raison de trois (3) Actions Gratuites pour deux (2) actions existantes ; - l'admission sur Euronext Paris (i) d'un maximum de 82 000 000 Actions Créanciers à un prix unitaire compris entre 2,14 euros et 4,73 euros (le prix de souscription minimum serait de 2,12 euros en tenant compte d'un endettement financier maximum de la Société de 1 172 000 000 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration), émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre de la Convention de Crédit Existante et (ii) éventuellement d'un maximum de 46 000 000 de BSA Créanciers au bénéfice exclusif de ces créanciers, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 46 000 000 actions nouvelles au prix de deux (2) euros chacune ; - l'admission éventuelle sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 101 000 000 MCB émises avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre de la Convention de Crédit Existante, d'une valeur nominale unitaire de deux (2) euros, pour un montant maximum de 202 millions d'euros ; et - l'admission sur Euronext Paris des actions nouvelles à émettre au titre de l'exercice des BSA Créanciers et, le cas échéant, au titre du remboursement des MCB.
------------	---	---

		<p>L'ensemble des valeurs nominales et montants indiqués ci-dessus a été calculée en prenant pour hypothèse la réalisation de la réduction de capital par réduction à dix (10) centimes d'euro du nominal de l'action de la Société objet de la première résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 15 décembre 2016 sur première convocation.</p> <p>Le nombre de MCB à émettre, le montant nominal de l'émission des Actions Créanciers, le nombre d'Actions Créanciers à émettre, le prix de souscription des Actions Créanciers à émettre ainsi que le nombre de BSA Créanciers à émettre seront déterminés en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS, tel que décrit notamment au B4a du présent résumé.</p> <p>Les montants et prix de souscription définitifs correspondants feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société le 14 février 2017, selon le calendrier indicatif.</p> <p>La réalisation des opérations susvisées reste soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 15 décembre 2016 sur première convocation, et notamment au vote de la première résolution relative à la réduction du capital social par réduction à dix (10) centimes d'euro de la valeur nominale unitaire des actions de la Société ; - à l'arrêté du plan de sauvegarde financière accélérée tel qu'approuvé par le comité des créanciers du 30 novembre 2016, par jugement du tribunal de commerce de Nanterre devant intervenir le 16 décembre 2016 ; - à l'obtention par les trois créanciers représentant environ 37% de la dette de la Société, parties à l'accord sur un plan révisé de restructuration financière avec la Société, dont la conclusion a été annoncée le 3 novembre 2016, d'une dérogation de la part de l'AMF afin de ne pas avoir à lancer une offre publique sur les actions de la Société en application de l'article 234-9 2° du règlement général de l'AMF ; et - à la réalisation de l'Emission DPS qui fera l'objet d'un prospectus préalablement soumis au visa de l'AMF. <p>Code ISIN des Actions Créanciers et des Actions Gratuites : FR0012938884</p> <p>Les codes ISIN des BSA Créanciers et des MCB seront communiqués ultérieurement.</p>										
C.2	Monnaie de l'émission	Euro.										
C.3	Nombre de valeurs mobilières émises et valeur nominale	<p>A la date du visa sur le Prospectus, le capital s'élève à 233 259 384 euros entièrement libéré, divisé en 38 876 564 actions ordinaires de 6 euros de nominal. La réduction de capital par réduction à dix (10) centimes d'euros du nominal de l'action de la Société sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 15 décembre 2016 sur première convocation, en sa première résolution.</p> <p>Les MCB auront une valeur nominale de 2 euros chacune.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente le nombre (en millions) d'Actions Gratuites, d'Actions Créanciers, de BSA Créanciers et de MCB qui seront émis dans le cadre du projet de restructuration financière, en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (hors prise en compte d'un exercice intégral éventuel de la clause d'extension), pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 164 000 000 euros à la date de mise en œuvre de ces opérations.</p> <table border="1" data-bbox="427 1861 1465 2069"> <thead> <tr> <th>Fonds effectivement levés (M€)</th> <th>Actions Créanciers</th> <th>MCB</th> <th>Actions Gratuites</th> <th>BSA Créanciers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>400</td> <td>(4) 81</td> <td>0</td> <td>58</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Fonds effectivement levés (M€)	Actions Créanciers	MCB	Actions Gratuites	BSA Créanciers	400	(4) 81	0	58	0
Fonds effectivement levés (M€)	Actions Créanciers	MCB	Actions Gratuites	BSA Créanciers								
400	(4) 81	0	58	0								

		300	81	0	58	0
		250	81	17	58	0
		200	80	33	58	9
		100	79	67	58	27
		50	78	83	58	36
		25	78	92	58	41
		0	77	100	58	45
		<p>Le nombre total de BSA Créanciers et de MCB qui sera délivré à chaque Créancier sera déterminé au pro rata du montant total de la créance détenue par ce Créancier contre la Société, au titre de la Convention de Crédit Existante à la date considérée, rapporté au montant total de l'encours de la dette de la Société au titre de la Convention de Crédit Existante à la même date et arrondi au nombre entier de BSA Créancier et de MCB immédiatement inférieur. Seuls des nombres entiers de BSA Créanciers et de MCB seront livrés aux créanciers.</p>				
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>a) Droits attachés aux Actions Gratuites et aux Actions Créanciers</p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Gratuites et aux Actions Créanciers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droits à dividendes ; • droit de vote ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce et article 30 des statuts de la Société).</p> <p>Forme : les Actions Gratuites et les Actions Créanciers pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire.</p> <p>Jouissance et cotation des Actions Gratuites et des Actions Créanciers : les Actions Gratuites et les Actions Créanciers porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les Actions Gratuites et les Actions Créanciers seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de leur émission.</p> <p>Restrictions à la libre négociabilité des Actions Gratuites et des Actions Créanciers : aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Gratuites et des Actions Créanciers.</p> <p>b) Droits attachés aux BSA Créanciers</p> <p>Sous réserve du droit du Conseil d'administration de la Société de suspendre l'exercice des BSA Créanciers en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, les porteurs de BSA Créanciers auront la faculté, à tout moment à compter du 16 février 2017 (inclus) selon le</p>				

	<p>calendrier indicatif et jusqu'au cinquième anniversaire de la Date d'Emission (incluse), d'obtenir des actions nouvelles de la Société par exercice des BSA Créanciers.</p> <p>Les BSA Créanciers qui n'auront pas été exercés au plus tard à la fermeture des négociations sur Euronext Paris (17h30 heure de Paris) le premier Jour Ouvré suivant le cinquième anniversaire de la Date d'Emission deviendront caducs et perdront toute valeur.</p> <p>Un (1) BSA Créanciers donnera le droit à son porteur de souscrire à une (1) Action (la « Parité d'Exercice »), moyennant un prix d'exercice total de 2 euros par Action Nouvelle.</p> <p>La Parité d'Exercice pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA Créanciers, selon les dispositions légales en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles, afin de maintenir les droits des porteurs de BSA Créanciers.</p> <p>Les porteurs de BSA Créanciers seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile, conformément aux dispositions légales.</p> <p>L'assemblée générale des porteurs de BSA Créanciers est appelée à autoriser toutes modifications du contrat d'émission des porteurs de BSA Créanciers et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des titres de capital déterminés au moment de l'émission des BSA Créanciers.</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou le conseil d'administration de la Société selon le cas et dans le respect des formalités applicables, pourra modifier les termes des BSA Créanciers sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSA Créanciers statuant à la majorité des voix exprimées par les porteurs de BSA Créanciers présents ou représentés.</p> <p>Représentant des porteurs de BSA Créanciers</p> <p><i>Représentant de la masse des porteurs de BSA Créanciers :</i></p> <p>Aether Financial Services S.N.C. 36 rue de Monceau 75008 Paris</p> <p>c) Droits attachés aux MCB</p> <p>Droits attachés aux MCB</p> <p>Les MCB sont des titres financiers ne portant pas intérêt et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou, uniquement au gré de la Société, paiement en numéraire, dans les conditions résumées ci-après.</p> <p>Rang des MCB</p> <p>Engagements subordonnés directs, généraux, inconditionnels, subordonnés de dernier rang et non assortis de sûretés venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres obligations, présente ou futures, subordonnées de dernier rang de la Société et sont subordonnées à (i) tous titres participatifs et prêts participatifs, présents ou futurs, émis ou octroyés par la Société, (ii) toutes les obligations subordonnées ordinaires de la Société, et (iii) toutes les obligations non-subordonnées de la Société.</p> <p>Taux nominal – Intérêt</p> <p>Aucun intérêt ne sera versé.</p> <p>Date d'entrée en jouissance</p>
--	--

		<p>Date d'émission, de jouissance et de règlement des MCB prévue le 16 février 2017 (la « Date d'Emission »).</p> <p>Durée de l'emprunt</p> <p>5 ans.</p> <p>Date d'échéance</p> <p>Cinquième anniversaire de la Date d'Emission.</p> <p>Amortissement normal des MCB</p> <p>À moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, dans les conditions définies ci-après, les MCB seront remboursées en totalité à la date correspondant au cinquième anniversaire de la Date d'Émission (ou le Jour Ouvré suivant si cette date n'est pas à un Jour Ouvré) (la « Date d'Échéance »), soit (i) par l'attribution d'une (1) action nouvelle de la Société pour chaque MCB (sous réserve d'ajustements) soit, (ii) uniquement au gré de la Société, par le paiement en numéraire, pour chaque MCB, d'un montant correspondant au pair (2 euros par MCB) (le « Prix de Remboursement »).</p> <p>Remboursement anticipé par rachat, offres de rachat ou d'échange</p> <p>La Société pourra, à son gré, à tout moment, procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des MCB sans limitation de prix ni de quantité, soit par des rachats en bourse ou hors bourse, soit par offres de rachat ou d'échanges.</p> <p>Remboursement anticipé au gré des Porteurs de MCB</p> <p>Chacun des Porteurs de MCB pourra, à son gré, à tout moment à compter de la Date d'Émission jusqu'à la Date d'Échéance (incluse), demander le remboursement anticipé de l'intégralité ou d'au moins 100 000 des MCB qu'il détient.</p> <p>Les MCB seront remboursées à raison d'une action nouvelle de la Société par MCB, sous réserve d'ajustement et du règlement des rompus.</p> <p>Exigibilité anticipée</p> <p>Dans l'hypothèse où la majorité des Porteurs de MCB (représentant au moins 50% des MCB en circulation) le décide, l'ensemble des MCB restant en circulation devra être remboursé en actions.</p> <p>Les MCB seront remboursées à raison d'une action nouvelle de la Société par MCB, sous réserve d'ajustement et du règlement des rompus.</p> <p>Procédures Collectives</p> <p>En cas (i) de liquidation judiciaire ou conventionnelle de la Société ou, (ii) sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables, de procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, conformément aux dispositions du Titre IV, Livre VI du Code de commerce, les MCB seront remboursées par attribution d'actions nouvelles de la Société.</p> <p>Taux de rendement actuariel annuel brut (en cas de remboursement des MCB en numéraire)</p> <p>0%.</p> <p>Droit applicable</p> <p>Droit français.</p>
--	--	--

		<p>Représentant des porteurs de MCB</p> <p><i>Représentant de la masse des porteurs de MCB :</i></p> <p>Aether Financial Services S.N.C. 36 rue de Monceau 75008 Paris</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet.
C.6	Demande d'admission à la négociation des Actions Créanciers et des Actions Gratuites	Les Actions Créanciers et les Actions Gratuites feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, dès leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0012938884).
C.7	Politique en matière de dividendes	La Société n'a distribué aucun dividende au cours des exercices 2013, 2014 et 2015. Compte tenu de la situation du Groupe et afin d'affecter en priorité les ressources financières au développement du Groupe, la Société n'envisage pas de proposer à la prochaine assemblée des actionnaires de distribuer des dividendes.
C.8	Restrictions applicables à l'exercice des BSA Créanciers	Le Conseil d'administration de la Société pourra suspendre l'exercice des BSA Créanciers en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société.
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des porteurs de MCB	Se référer au C.4 ci-dessus pour une description des modalités des MCB applicables aux intérêts, à l'échéance, au remboursement, au rendement et à la représentation des porteurs.
C.10	Instruments dérivés	Sans objet.
C.11	Demande d'admission à la négociation des BSA Créanciers et des MCB	<p>a) BSA Créanciers Les BSA Créanciers feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, sous un code ISIN qui sera communiqué ultérieurement, à compter du 16 février 2017, selon le calendrier indicatif.</p> <p>b) MCB Les MCB feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, sous un code ISIN qui sera communiqué ultérieurement, à compter du 16 février 2017, selon le calendrier indicatif.</p>
C.15	Influence de l'instrument sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>a) BSA Créanciers La valeur des BSA Créanciers dépend principalement : (i) des caractéristiques propres aux BSA Créanciers : prix d'exercice, parité d'exercice, période d'exercice ; et (ii) des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché : cours de l'action sous-jacente, volatilité de l'action sous-jacente notamment.</p> <p>b) MCB</p>

		La valeur des MCB dépend principalement : (i) des caractéristiques propres aux MCB : parité de remboursement, maturité, valeur nominale ; et (ii) des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché : cours de l'action sous-jacente, volatilité de l'action sous-jacente notamment.														
C.16	Date d'échéance des BSA Créanciers et des MCB	<p>a) BSA Créanciers</p> <p>Les BSA Créanciers viennent à échéance au cinquième anniversaire de la Date d'Emission (incluse).</p> <p>Les BSA Créanciers qui n'auront pas été exercés au plus tard à la fermeture des négociations sur Euronext Paris (17h30 heure de Paris) le premier Jour Ouvré suivant le cinquième anniversaire de la Date d'Emission deviendront caducs et perdront toute valeur.</p> <p>b) MCB</p> <p>À moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, dans les conditions définies au C.4, les MCB seront remboursées en totalité à la date correspondant au cinquième anniversaire de la Date d'Émission (ou le Jour Ouvré suivant si cette date n'est pas à un Jour Ouvré)</p>														
C.17	Procédure de règlement des BSA Créanciers et des MCB	Les opérations de règlement et de livraison des MCB et des BSA Créanciers seront assurées par l'agent qui sera mandaté ultérieurement par la Société à cette fin.														
C.18	Modalités relatives au produit des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des BSA Créanciers et des MCB	<p>Les Actions Gratuites faisant l'objet d'une attribution gratuite, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société. L'émission des Actions Gratuites sera réalisée par incorporation au capital d'une quote-part des sommes figurant sur le compte « prime d'émission », égal au montant de l'augmentation de capital.</p> <p>La souscription aux Actions Créanciers s'effectuant par compensation avec des créances, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.</p> <p>La souscription aux MCB s'effectuant par compensation avec des créances, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.</p> <p>Estimation des dépenses liées à la restructuration financière de la Société et notamment à l'émission des MCB, des Actions Créanciers et à l'attribution des Actions Gratuites et l'Emission DPS (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 20 millions d'euros.</p>														
C.19	Prix d'émission des Actions Créanciers / prix d'exercice des BSA Créanciers / prix d'émission des MCB / ratio de remboursement des MCB	<p>Prix d'émission des Actions Créanciers</p> <p>Le tableau ci-dessous présente le prix d'émission des Actions Créanciers, en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (hors prise en compte d'un exercice intégral éventuel de la clause d'extension), pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 164 000 000 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration.</p> <table border="1" data-bbox="427 1758 1361 2121"> <thead> <tr> <th>Montant des fonds effectivement levés (M€)</th> <th>Prix d'émission des Actions Créanciers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>400</td> <td>€ 4,73</td> </tr> <tr> <td>300</td> <td>€ 4,73</td> </tr> <tr> <td>250</td> <td>€ 4,36</td> </tr> <tr> <td>200</td> <td>€ 3,98</td> </tr> <tr> <td>100</td> <td>€ 3,20</td> </tr> <tr> <td>50</td> <td>€ 2,79</td> </tr> </tbody> </table>	Montant des fonds effectivement levés (M€)	Prix d'émission des Actions Créanciers	400	€ 4,73	300	€ 4,73	250	€ 4,36	200	€ 3,98	100	€ 3,20	50	€ 2,79
Montant des fonds effectivement levés (M€)	Prix d'émission des Actions Créanciers															
400	€ 4,73															
300	€ 4,73															
250	€ 4,36															
200	€ 3,98															
100	€ 3,20															
50	€ 2,79															

		<table border="1"> <tr> <td>25</td> <td>€ 2,59</td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>€ 2,14⁽¹⁾</td> </tr> </table> <p>(1) Le prix de souscription minimum serait de 2,12 euros en tenant en compte d'un endettement financier maximum de la Société de 1 172 000 000 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration, tel qu'expliqué au B.4a ci-dessus.</p> <p>Prix d'exercice des BSA Créanciers Deux (2) euros par action.</p> <p>Prix d'émission des MCB Au pair (deux (2) euros) par MCB.</p> <p>Ratio de remboursement des MCB Une (1) action nouvelle par MCB.</p>	25	€ 2,59	0	€ 2,14 ⁽¹⁾
25	€ 2,59					
0	€ 2,14 ⁽¹⁾					
C.20	Informations sur le sous-jacent	Se reporter au C.22 ci-dessous.				
C.22	Informations concernant les actions sous-jacentes	<p>Les actions nouvelles à émettre sur remboursement des MCB et sur exercice des BSA Créanciers seront des actions ordinaires de la Société conférant les principaux droits décrits ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droits à dividendes ; • droit de vote ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce et article 30 des statuts de la Société).</p> <p>Forme : les actions nouvelles à émettre sur remboursement des MCB et sur exercice des BSA Créanciers pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire.</p> <p>Jouissance et cotation des actions nouvelles à émettre sur remboursement des MCB et sur exercice des BSA Créanciers : les actions nouvelles à émettre sur remboursement des MCB et sur exercice des BSA Créanciers porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les actions nouvelles à émettre sur remboursement des MCB et sur exercice des BSA Créanciers feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société et sous le même code ISIN FR0012938884.</p> <p>Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles à émettre sur remboursement des MCB et sur exercice des BSA Créanciers : aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions nouvelles à émettre sur remboursement des MCB et sur exercice des BSA Créanciers.</p>				

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques relatifs à l'activité du Groupe et à sa stratégie : risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, risques liés à l'adaptation du Groupe aux technologies du numérique et aux évolutions du marché, risques liés aux difficultés à faire face à la concurrence, risques liés à
-----	--	---

		<p>la sensibilité à la conjoncture économique et à l'incapacité du Groupe à adapter sa structure de coûts, risques liés à l'augmentation du prix du papier ou du coût d'autres facteurs de production, risques liés à l'appauvrissement des contenus et à l'incapacité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des produits et services offerts par le Groupe, risques liés aux dommages subis par les systèmes d'information, risques liés à la fluctuation des résultats trimestriels du Groupe, risques liés à l'effet des investissements ou désinvestissements et risques liés à l'incapacité du Groupe de respecter ses covenants bancaires et aux effets d'un refinancement éventuel de la dette ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques juridiques : risques liés aux litiges et arbitrages, risques liés aux évolutions du contexte réglementaire des marchés du Groupe, risques juridiques liés à l'incertitude des réglementations existantes, risques liés aux droits de propriété intellectuelle et industrielle et risques liés aux restrictions au droit du Groupe de collecter des informations personnelles ; • risques de marché : risque de taux d'intérêt et risque de liquidité ; et • risques industriels et environnementaux.
D.3	Principaux risques propres aux valeurs mobilières offertes	<p>Restructuration financière de la Société</p> <p>Les principaux facteurs de risque liés à la restructuration financière de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques liés à la continuité d'exploitation en cas d'absence de réalisation des opérations de restructuration (dans cette hypothèse, la Renonciation à l'Exigibilité Anticipée (tel que défini au B.11) perdrait ses effets et les créanciers au titre de la Convention de Crédit Existante pourraient, décidant à la majorité des deux tiers, demander le remboursement anticipé de la dette financière du Groupe, auquel cas la Société considère que la continuité de l'exploitation de la Société serait compromise) ; • risques liés au caractère dilutif des opérations de restructuration financière de la Société sur la participation des actionnaires actuels (dans l'hypothèse où le montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS serait égal à zéro, les actionnaires actuels de la Société ne détiendraient plus que 14,4% du capital après pris en compte de l'effet dilutif lié à l'émission des MCB pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 164 000 000 euros à la date de mise en œuvre de ces opérations) ; • la souscription des bénéficiaires à l'émission des MCB, des BSA Créanciers et des Actions Créanciers et l'attribution des Actions Gratuites demeure sous réserve de l'autorisation par l'Assemblée Générale de la Société, du jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre, de la réalisation de la réduction du capital social de la Société et de la réalisation de l'Emission DPS. <p>Actions Gratuites</p> <p>Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Gratuites figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les Actions Gratuites ne seront attribuées qu'aux actionnaires enregistrés comptablement le 14 février 2017, selon le calendrier indicatif. La date exacte d'attribution sera précisée postérieurement à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 15 décembre 2016, dans le prospectus relatif à l'Emission DPS. Par conséquent, un actionnaire ayant cédé ou autrement disposé de ses actions avant cette date n'aura pas droit à l'attribution d'Actions Gratuites ; • le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement ; • les droits formant rompus ne seront ni cessibles ni négociables et les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables. <p>Actions Créanciers</p> <p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Créanciers figurent ci-après :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'Actions Créanciers à émettre et leur prix de souscription dépend du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS ; • les actionnaires de la Société subiront une dilution du fait de l'émission des Actions Créanciers ; et • le prix de marché et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement. <p>BSA Créanciers</p> <p>Les principaux facteurs de risque liés aux BSA Créanciers figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre de BSA Créanciers attribués aux créanciers de la Société bénéficiaires de l'émission des Actions Créanciers dépend du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS ; • le marché des BSA Créanciers pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; • le cours de l'action de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des BSA Créanciers et si cette baisse devait intervenir après l'exercice des BSA Créanciers par leurs porteurs, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions ; • des ventes d'actions de la Société ou de BSA Créanciers pourraient intervenir sur le marché pendant la période de négociation des BSA Créanciers, s'agissant des BSA Créanciers, ou pendant ou après la période de négociation des BSA Créanciers, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des BSA Créanciers ; • en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les BSA Créanciers pourraient perdre de leur valeur ; • les modalités des BSA Créanciers peuvent être modifiées et ces modifications s'imposeraient à l'ensemble des porteurs ; • les stipulations applicables aux BSA Créanciers pourraient être écartées en cas d'application à la Société du droit français des procédures collectives. <p>MCB</p> <p>Les principaux facteurs de risque liés aux MCB figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'émission des MCB est conditionnée au montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS : si le montant des fonds effectivement levé était égal à zéro, l'émission des MCB sera réalisée à hauteur de son montant maximum, si le montant des fonds effectivement levés devait être égal à au moins 300 millions d'euros, l'émission des MCB ne serait pas réalisée ; • les MCB sont des titres financiers complexes comprenant notamment une composante obligataire et une composante optionnelle liée aux actions de la Société, nécessitant de comprendre notamment dans quels cas et conditions la conversion et/ou l'échange des MCB en actions de la Société peut être avantageux ; les MCB ne sont par conséquent pas nécessairement adaptés à tous les investisseurs. • les modalités des MCB pourraient être modifiées et ces modifications s'imposeraient à l'ensemble des porteurs ; • il n'est pas certain qu'un marché se développe pour les MCB. Si un tel marché se développait, il ne peut être exclu que le prix de marché des MCB soit soumis à une forte volatilité ; • le prix de marché des MCB dépendra de nombreux paramètres et notamment du prix de marché et de la volatilité des actions de la Société, du niveau des taux d'intérêt constatés sur les marchés, du risque de crédit de la Société et du niveau de dividendes
--	--	---

		<p>éventuellement versés par la Société, dont les évolutions pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des MCB ;</p> <ul style="list-style-type: none"> les MCB sont remboursées par la remise d'actions de la Société, ou au gré de la Société, par un paiement en numéraire ; le cours de l'action de la Société pourrait fluctuer significativement entre la date d'émission des MCB et leur date de remboursement et les actions remises le cas échéant en remboursement des MCB pourraient avoir perdu de leur valeur entre ces deux dates ; les MCB sont des titres subordonnés et par conséquent dans le cas où les créances non subordonnées de la Société n'auraient pas pu être payées intégralement dans le cadre d'une liquidation de la Société, les obligations de la Société au titre des MCB seront annulées ; les porteurs de MCB n'auraient alors plus droit au remboursement desdites MCB. la clause de maintien à leur rang des MCB laisse la Société libre de disposer de la propriété de ses biens ou d'octroyer des sûretés réelles sur lesdits biens. Les stipulations applicables aux MCB pourraient être écartées en cas d'application à la Société du droit français des procédures collectives. <p>Modification du plan de sauvegarde financière accélérée de la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> Risques liés à un éventuel recours contre le jugement statuant sur la modification du plan de sauvegarde financière accélérée de la Société.

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'attribution des Actions Gratuites, de l'émission des Actions Créanciers et des MCB / Estimation des dépenses totales liées à l'offre	<p>Les Actions Gratuites faisant l'objet d'une attribution gratuite, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société. L'émission des Actions Gratuites sera réalisée par incorporation au capital d'une quote-part des sommes figurant sur le compte « prime d'émission », égal au montant de l'augmentation de capital.</p> <p>La souscription aux MCB et aux Actions Créanciers s'effectuant par compensation avec des créances, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.</p> <p>Estimation des dépenses liées à la restructuration financière de la Société et notamment à l'émission des MCB et des Actions Créanciers et à l'attribution des Actions Gratuites et à l'Emission DPS (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 20 millions d'euros.</p> <p>Aucune dépense ne sera facturée aux actionnaires, aux bénéficiaires de l'émission des MCB ou aux bénéficiaires de l'émission des Actions Créanciers.</p>
E.2a	Raisons de l'offre/utilisation prévue du produit et montant net estimé du produit d'émission des Actions Créanciers	<p>Raisons de l'offre</p> <p>L'offre est destinée à mettre en œuvre le projet de restructuration financière de la Société tel que décrit au paragraphe B.4a ci-dessus.</p> <p>Utilisation du produit des émissions</p> <p>Les Actions Gratuites faisant l'objet d'une attribution gratuite, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société. L'émission des Actions Gratuites sera réalisée par incorporation au capital d'une quote-part des sommes figurant sur le compte « prime d'émission », égal au montant de l'augmentation de capital.</p> <p>La souscription aux Actions Créanciers et aux MCB s'effectuant par compensation avec des créances, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société. Ces opérations permettront de réduire le montant de la dette brute résiduelle de la Société à 400 millions d'euros (pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 164 000 000 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration).</p>

E.2b	Raisons de l'offre des Actions Gratuites, des MCB et des Actions Créanciers	Se reporter au paragraphe E.2a du présent résumé du Prospectus.
-------------	--	---

<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p>a) Actions Gratuites : Période d'offre : sans objet. Modalités : 58 314 846 Actions Gratuites attribuées aux actionnaires enregistrés comptablement le 14 février 2017, selon le calendrier indicatif à raison de trois (3) Actions Gratuites pour deux (2) actions détenues. Les titres correspondant aux droits formant rompus seront vendus. Les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration conserveront l'intégralité de leurs droits à attribution d'Actions Gratuites.</p> <p>b) Actions Créanciers Période d'offre : sans objet. Modalités : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre de la Convention de Crédit Existante, à hauteur d'une partie de leurs créances, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce.</p> <p>c) BSA Créanciers Période d'offre : sans objet. Modalités : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre de la Convention de Crédit Existante conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce.</p> <p>d) MCB Période d'offre : sans objet. Modalités : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre de la Convention de Crédit Existante, à hauteur d'une partie de leurs créances, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce.</p> <p>Les Actions Créanciers, les Actions Gratuites, les BSA Créanciers et les MCB feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris dès leur émission.</p> <p>Conditions à la réalisation de l'attribution des Actions Gratuites et de l'émission des Actions Créanciers, des BSA Créanciers et des MCB : La réalisation des opérations susvisées reste soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 15 décembre 2016 sur première convocation, et notamment au vote de la première résolution relative à la réduction du capital social par réduction à dix (10) centimes d'euro de la valeur nominale unitaire des actions de la Société ; - à l'arrêté du plan de sauvegarde financière accélérée tel qu'approuvé par le comité des créanciers du 30 novembre 2016, par jugement du tribunal de commerce de Nanterre devant intervenir le 16 décembre 2016 ; - à l'obtention par les trois créanciers représentant environ 37% de la dette de la Société, parties à l'accord sur un plan révisé de restructuration financière avec la Société, dont la conclusion a été annoncée le 3 novembre 2016, d'une dérogation de la part de l'AMF afin de ne pas avoir à lancer une offre publique sur les actions de la Société en application de l'article 234-9 2° du règlement général de l'AMF ; et - à la réalisation de l'Emission DPS qui fera l'objet d'un prospectus préalablement soumis au visa de l'AMF. <p>Expertise indépendante : le Conseil d'administration de la Société a décidé de solliciter l'opinion d'un expert indépendant sur le caractère équitable du prix de souscription des Actions Créanciers et des MCB.</p> <p>Le cabinet Didier Kling & Associés a été désigné en qualité d'expert indépendant. L'opinion indépendante a été mise à disposition du public le 30 novembre 2016. La conclusion de l'opinion dudit expert est reprise ci-dessous :</p>
-------------------	--	---

	<p>« Le plan révisé de restructuration financière répond au souci de faire face à une situation particulièrement délicate à laquelle est confrontée la société SoLocal avec une dette de 1.164 M€ rendue exigible. Son adoption apparait déterminante à l'heure où la continuité de l'entreprise est fragilisée. Les créanciers ont indiqué qu'ils ne soutiendront pas le projet de restructuration s'il n'était pas accepté par les actionnaires.</p> <p>Ce plan élaboré sous l'égide d'un mandataire ad hoc a reçu l'accord des parties en présence. Ce plan de restructuration a pour objectif d'aboutir à une solution équilibrée pour chacune des parties prenantes avec d'une part, des actionnaires qui seront dilués de manière plus ou moins importante en fonction de leur décision de souscription à l'augmentation de capital et, d'autre part, des créanciers qui vont devoir renoncer à une partie significative de leur dette.</p> <p>Le dispositif envisagé vise à ramener le niveau de l'endettement à 400 M€, soit un niveau jugé soutenable pour permettre à SoLocal de poursuivre son activité et déployer son plan stratégique « <i>Conquérir 2018</i> ».</p> <p>Les modalités de cette restructuration sont particulièrement complexes. Aussi, l'appréciation des conséquences du plan est complexe à modéliser. En effet, elles sont liées à plusieurs facteurs et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux comportements individuels de chacun des actionnaires, mais également au comportement collectif de l'ensemble des actionnaires ; • au cours de bourse de la société SoLocal post restructuration qui s'avère particulièrement incertain au regard de la situation actuelle et des incertitudes quant à la réussite de la restructuration financière. <p>Une analyse des conséquences de la restructuration en se plaçant dans les conditions actuelles avant cette restructuration n'apparait pas appropriée. En effet, la poursuite de l'activité de SoLocal, en l'absence de restructuration financière, serait compromise. Un tel scénario conduirait à devoir retrancher à la valeur d'entreprise de SoLocal sa dette actuelle ce qui n'est pas soutenable et aurait pour conséquence de retenir une valeur nulle de l'action SoLocal.</p> <p>Les travaux que nous avons mis en oeuvre pour apprécier la valeur de SoLocal nous conduisent à privilégier une valeur d'entreprise issue des « <i>Discounted Cash Flow</i> » avec une dette financière nette après restructuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une valeur d'entreprise (valeur centrale) qui s'élève 1.480 M€ ; • une dette financière nette de 432 M€ ; • soit une valeur de fonds propres de 1.048 M€ et une valeur par action se situant dans une fourchette de 1,53 € à 1,81 € (en fonction du nombre d'actions après augmentations de capital) <p>Ces valeurs supposent que la restructuration financière sera approuvée.</p> <p>Le plan initial de restructuration financière reposait sur des modalités qui ont été appréciées par un expert indépendant qui a conclu que ces modalités étaient équitables pour les actionnaires de SoLocal. Les conditions proposées aux actionnaires dans le plan révisé sont plus favorables que celles du précédent plan qui a été rejeté, lors de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2016, avec notamment l'octroi d'actions gratuites supplémentaires et une réduction de nombre de BSA susceptible d'être attribué aux créanciers.</p> <p>Les actionnaires sont incités à souscrire à l'augmentation de capital à un prix de 1 € qui présente une décote si l'on se réfère à la valeur par action après restructuration ressortant de notre analyse (1,53 € à 1,81 €). Cette souscription leur permettra de limiter leur dilution de manière significative. La dilution sera atténuée par l'octroi des actions gratuites.</p> <p>Les créanciers quant à eux pourront souscrire à 1 € au titre de la garantie à l'augmentation de capital avec maintien du DPS. Les autres émissions (actions nouvelles assorties de BSA et MCB)</p>
--	---

		<p>prévoient des prix de souscriptions pour les créanciers se situant dans une fourchette de 1,94 € et 4,73 € et qui s'avèrent supérieurs à la valeur par action ressortant de notre analyse (1,53 € à 1,81 €) et au prix de souscription offert aux actionnaires.</p> <p>À l'issue des différentes étapes de la restructuration, la situation des créanciers peut être appréciée en mettant en perspective la valeur nominale des créances qu'ils détiennent sur la société et la valeur des actifs (actions, dettes résiduelles et le cas échéant cash) qu'ils détiendront une fois le plan approuvé. La souscription par les créanciers se fera par compensation de créance au nominal ce qui sur un plan juridique apparaît fondé puisque le remboursement est contractuellement prévu au nominal. Par conséquent, il nous paraît approprié d'analyser les effets de la restructuration en prenant comme référence la valeur de la dette au nominal en la comparant avec la valeur par action de SoLocal post restructuration. Les créanciers se verront ainsi consentir des conditions qui pourront conduire à une prime ou décote (allant de -20% à +10%) si l'on compare avec la « contrevaletur » reçue en contrepartie d'une fraction de leur dette nominale. A titre informatif, cette « contrevaletur » conduirait à des décotes ou primes allant de -20% à +84% si l'on simule une décote de 0 à 40% de la valeur nominale de la dette.</p> <p>Ils recevront des actions SoLocal et, le cas échéant, des BSA qui leur permettront de retrouver un potentiel de valeur qui demeure difficilement quantifiable et qui sera fonction de l'évolution du cours de bourse de SoLocal après la restructuration.</p> <p>Cette situation visant à accorder ces conditions aux créanciers trouve son fondement dans le fait que les créanciers peuvent se prévaloir d'un rang de priorité vis-à-vis des détenteurs du capital et qu'il n'existe pas à ce jour d'alternative crédible pour sortir la société de l'impasse financière dans laquelle elle se trouve.</p> <p>En synthèse et compte tenu des observations qui précèdent, les conditions retenues pour les différentes émissions nous paraissent équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires dès lors qu'elles sont de nature à assurer la continuité de l'entreprise. »</p> <p>Placement et prise ferme : sans objet.</p> <p>Garantie : sans objet.</p> <p>Engagements et intentions de souscription : l'attribution gratuite des Actions Gratuites et la souscription par leurs bénéficiaires à l'émission des Actions Créanciers, des BSA Créanciers et des MCB dépendent de l'approbation des actionnaires de la Société à l'occasion de l'assemblée générale devant se tenir le 15 décembre 2016 sur première convocation.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre</p> <p>La diffusion du présent Prospectus, la vente ou l'offre des actions de la Société (y compris les Actions Créanciers et les Actions Gratuites), des BSA Créanciers et des MCB et la souscription des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA Créanciers et, le cas échéant, sur remboursement des MCB peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>Engagements d'exercice, d'abstention ou de conservation</p> <p>Les Actions Gratuites, les Actions Créanciers, les BSA Créanciers et les MCB ne feront pas l'objet d'engagements d'exercice, d'abstention ou de conservation.</p> <p>Calendrier indicatif :</p> <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">30 novembre 2016</td> <td style="vertical-align: top;">Approbation par les membres du comité des créanciers des modifications apportées au plan de sauvegarde financière accélérée</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="vertical-align: top;">Diffusion d'un communiqué de presse par la Société annonçant cette approbation</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">1^{er} décembre 2016</td> <td style="vertical-align: top;">Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> </table>	30 novembre 2016	Approbation par les membres du comité des créanciers des modifications apportées au plan de sauvegarde financière accélérée		Diffusion d'un communiqué de presse par la Société annonçant cette approbation	1 ^{er} décembre 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus
30 novembre 2016	Approbation par les membres du comité des créanciers des modifications apportées au plan de sauvegarde financière accélérée							
	Diffusion d'un communiqué de presse par la Société annonçant cette approbation							
1 ^{er} décembre 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus							

		<p>2 décembre 2016 Publication du visa de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne sur le site Internet de la Société.</p> <p>Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'émission des Actions Gratuites, de l'émission des Actions Créanciers, des BSA Créanciers et des MCB, et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> <p>15 décembre 2016 Assemblée générale des actionnaires de la Société</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les résultats du vote des résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires de la Société.</p> <p>16 décembre 2016 Arrêté du plan de sauvegarde financière accélérée modifié par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre.</p> <p>9 janvier 2017 Fin du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 15 décembre 2016</p> <p>16 janvier 2017 Visa de l'AMF sur le prospectus de l'Emission DPS</p> <p>19 janvier 2017 Lancement de l'Emission DPS</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le lancement de l'Emission DPS et la mise à disposition du prospectus de l'Emission DPS</p> <p>14 février 2017 Décision du Conseil d'administration relative à l'attribution des Actions Gratuites et à l'émission des Actions Créanciers, des BSA Créanciers et des MCB</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société indiquant les résultats de l'Emission DPS</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse indiquant les modalités définitives de l'attribution des Actions Gratuites, de l'émission des Actions Créanciers et des BSA Créanciers et de l'émission des MCB</p> <p>14 février 2017 Date d'enregistrement comptable pour l'attribution des Actions Gratuites</p> <p>16 février 2017 Règlement-livraison de l'Emission DPS.</p> <p>Attribution des Actions Gratuites.</p> <p>Règlement-livraison de l'émission des MCB et de l'émission des Actions Créanciers et des BSA Créanciers.</p> <p>Date d'admission aux négociations sur Euronext Paris des BSA Créanciers.</p> <p>Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www. solocalgroup.com) et d'un avis diffusé par Euronext Paris.</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre	Non applicable.
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières / Convention de blocage	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières : sans objet. Convention de blocage : sans objet.

E.6	Montant et pourcentage de la dilution	<p>Dilution</p> <p>L'hypothèse centrale retenue par la Société pour déterminer les conditions définitives des opérations de restructuration financière est un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 164 000 000 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration. Dans l'hypothèse où la dette financière brute de la Société à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration financière différerait légèrement de 1 164 000 000 euros et notamment s'il fallait tenir compte d'un endettement financier maximum de la Société de 1 172 000 000 euros, ces conditions seraient ajustées. Ainsi, à l'issue des opérations de restructuration financière de la Société, pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 164 000 000 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration, les 38 876 564 actions composant le capital de la Société au 30 septembre 2016 représenteront au maximum 16,8 % du capital, et au minimum 13,5 % du capital, et tenant compte d'un endettement financier maximum de la Société de 1 172 000 000 euros, au maximum 16,7 % du capital, et au minimum 13,4% du capital, en fonction du taux de souscription en espèces à l'Emission DPS, et en prenant en compte l'attribution des Actions Gratuites et l'effet dilutif des MCB, le cas échéant, et en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des BSA Créanciers.</p> <p>Les tableaux ci-dessous montrent donc l'effet de ces opérations de restructuration financière sur la participation au capital des actionnaires de la Société et sur la quote-part des capitaux propres par action, qui dépendent du taux de participation en espèces à l'Emission DPS.</p> <p>Incidence théorique de l'opération sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 164 000 000 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration, l'incidence théorique de l'émission des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB, de l'attribution des Actions Gratuites et des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA Créanciers sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (<i>calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2016 et d'un nombre de 38 876 564 actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2016 incluant les actions auto-détenues</i>) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="443 1368 1465 1653"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Hypothèse 1 : 100 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Avant émission des 399 873 230 Actions DPS, des Actions Gratuites et des Actions Créanciers</td> <td>-33,70</td> <td>-33,55</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 81 182 535 Actions Créanciers</td> <td>-0,93</td> <td>-0,93</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Hypothèse d'un nombre de 171 425 actions attribuées gratuitement par la Société (nombre déterminé en fonction de la probabilité d'atteinte des conditions de performance et d'un prorata temporis au 30 juin 2016 en lien avec la charge comptable reconnue à cette date) sur la totalité des 1 140 045 actions attribuées gratuitement par la Société et hors exercice des options de souscription d'actions attribuées par la Société, dont le prix d'exercice minimum est de 99,39 euros (après ajustement réalisé suite au regroupement d'actions intervenu le 26 octobre 2015, de la parité d'exercice des options en retenant une nouvelle parité égale à la parité actuelle d'exercice de chaque option multipliée par un ratio de 1/30 ; étant précisé que pour l'ensemble des options dont bénéficie chaque titulaire au titre d'un plan, le résultat (par bénéficiaire et par plan) est arrondi au nombre entier d'actions nouvelles inférieur).</p> <table border="1" data-bbox="443 1944 1465 2087"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Hypothèse 2 : 50 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	<i>Hypothèse 1 : 100 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i>			Avant émission des 399 873 230 Actions DPS, des Actions Gratuites et des Actions Créanciers	-33,70	-33,55	Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 81 182 535 Actions Créanciers	-0,93	-0,93		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	<i>Hypothèse 2 : 50 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i>		
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)																							
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																						
<i>Hypothèse 1 : 100 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i>																								
Avant émission des 399 873 230 Actions DPS, des Actions Gratuites et des Actions Créanciers	-33,70	-33,55																						
Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 81 182 535 Actions Créanciers	-0,93	-0,93																						
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)																							
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																						
<i>Hypothèse 2 : 50 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i>																								

	Avant émission des 399 873 230 Actions DPS, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	-33,70	-33,55
	Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 79 849 202 Actions Créanciers	-1,05	-1,05
	Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 79 849 202 Actions Créanciers et de 42 333 333 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	-0,84	-0,84
	⁽¹⁾ Idem.		
		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	<i>Hypothèse 3 : 25 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i>	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
	Avant émission des 399 873 230 Actions DPS, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	-33,70	-33,55
	Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 78 515 869 Actions Créanciers	-1,17	-1,17
	Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 78 515 869 Actions Créanciers et de 93 666 667 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	-0,73	-0,72
	⁽¹⁾ Idem.		
		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	<i>Hypothèse 4 : 0 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i>	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
	Avant émission des 399 873 230 Actions DPS, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	-33,70	-33,55
	Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 76 782 535 Actions Créanciers	-1,32	-1,32
	Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 76 782 535 Actions Créanciers et de 145 000 000 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	-0,65	-0,65
	⁽¹⁾ Idem.		
	Incidence théorique de l'opération sur la situation de l'actionnaire		
	A titre indicatif, pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 164 000 000 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration, l'incidence théorique de l'émission des Actions Créanciers, des Actions Gratuites, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles		

à émettre sur exercice des BSA Créanciers sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux émissions et ne souscrivant pas à celles-ci (*calculs effectués sur la base d'un nombre de 38 876 564 actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2016*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
<i>Hypothèse 1 : 100 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i>		
Avant émission des 399 873 230 Actions DPS, des Actions Gratuites et des Actions Créanciers	1,00	1,00
Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 81 182 535 Actions Créanciers	0,17	0,17

⁽¹⁾ Hypothèse d'un nombre de 171 425 actions attribuées gratuitement par la Société (nombre déterminé en fonction de la probabilité d'atteinte des conditions de performance et d'un prorata temporis au 30 juin 2016 en lien avec la charge comptable reconnue à cette date) sur la totalité des 1 140 045 actions attribuées gratuitement par la Société et hors exercice des options de souscription d'actions attribuées par la Société, dont le prix d'exercice minimum est de 99,39 euros (après ajustement réalisé suite au regroupement d'actions intervenu le 26 octobre 2015, de la parité d'exercice des options en retenant une nouvelle parité égale à la parité actuelle d'exercice de chaque option multipliée par un ratio de 1/30 ; étant précisé que pour l'ensemble des options dont bénéficie chaque titulaire au titre d'un plan, le résultat (par bénéficiaire et par plan) est arrondi au nombre entier d'actions nouvelles inférieur).

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
<i>Hypothèse 2 : 50 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i>		
Avant émission des 399 873 230 Actions DPS, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	1,00	1,00
Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 79 849 202 Actions Créanciers	0,17	0,17
Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 79 849 202 Actions Créanciers et de 42 333 333 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	0,16	0,16

⁽¹⁾ Idem

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
<i>Hypothèse 3 : 25 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i>		
Avant émission des 399 873 230 Actions DPS, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	1,00	1,00
Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 78 515 869 Actions Créanciers	0,17	0,17
Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 78 515 869 Actions Créanciers et de 93 666 667 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	0,15	0,15

⁽¹⁾ Idem

		Participation de l'actionnaire (en %)		
		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	
<i>Hypothèse 4 : 0 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i>				
Avant émission des 399 873 230 Actions DPS, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers		1,00	1,00	
Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 76 782 535 Actions Créanciers		0,17	0,17	
Après émission des 399 873 230 Actions DPS, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 76 782 535 Actions Créanciers et de 145 000 000 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers		0,14	0,14	
⁽¹⁾ Idem				
Incidence sur la répartition du capital de la Société				
<i>Pourcentage de détention du capital entre les actionnaires et les créanciers après conversion des MCB et avant / après exercice des BSA Créanciers en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS</i>				
Montant des fonds effectivement levés (M€)	Pourcentage de détention du capital après conversion des MCB et avant exercice des BSA Créanciers		Pourcentage de détention du capital après conversion des MCB et après exercice des BSA Créanciers	
	Actionnaires ⁽¹⁾	Créanciers	Actionnaires ⁽¹⁾	Créanciers
400	86,0 %	14,0 %	86,0 %	14,0 %
300	68,7 %	31,3 %	68,7 %	31,3 %
250	58,4 %	41,6 %	58,4 %	41,6 %
200	48,7 %	51,3 %	48,0 %	52,0 %
100	30,7 %	69,3 %	29,5 %	70,5 %
50	22,4 %	77,6 %	21,2 %	78,8 %
25	18,3 %	81,7 %	17,3 %	82,7 %
0	14,4 %	85,6 %	13,5 %	86,5 %
<i>(1) Y compris 53 571 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2012, soit 0,1% du capital.</i>				
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.		

À propos de SoLocal Group

SoLocal Group, leader européen de la communication digitale locale, révèle les savoir-faire locaux et stimule l'activité locale des entreprises. Les activités Internet du Groupe s'articulent autour de deux lignes produits : Search Local et Marketing Digital. Avec le Search Local, le Groupe offre des services et des solutions digitales aux entreprises pour accroître leur visibilité et développer leurs contacts. Fort de son expertise, SoLocal Group compte aujourd'hui près de 530 000 clients et plus de 2,2 milliards de visites via ses 4 marques phares : PagesJaunes, Mappy, Ooreka et A Vendre A Louer, mais aussi à travers ses nombreux partenariats. Grâce au Marketing Digital, SoLocal Group crée et met à disposition le meilleur contenu local et personnalisé sur les professionnels. Avec plus de 4 400 collaborateurs, dont une force de vente de 1 900 conseillers spécialisés dans cinq verticales (Habitat, Services, Commerce, Santé & Public, B2B) et à l'international (France, Espagne, Autriche, RoyaumeUni), le Groupe a généré en 2015 un chiffre d'affaires de 873 millions d'euros, dont 73 % sur Internet et se classe ainsi parmi les premiers acteurs européens en termes de revenus publicitaires sur Internet. SoLocal Group est cotée sur Euronext Paris (ticker 'LOCAL'). Plus d'informations sont disponibles sur www.solocalgroup.com

Contacts

Presse

Delphine Penalva
+33 (0)1 46 23 35 31
dpenalva@solocal.com

Edwige Druon
+33 (0)1 46 23 37 56
edruon@solocal.com

Alexandra Kunysz
+33 (0)1 46 23 47 45
akunysz@solocal.com

Investisseurs

Elsa Cardarelli
+33 (0)1 46 23 40 92
ecardarelli@solocal.com

Sébastien Nony
+33 (0) 1 46 23 49 03
snony@solocal.com